

LE PATRIMOINE RELIGIEUX de la HAUTE PROVENCE



Le patrimoine religieux de Lurs

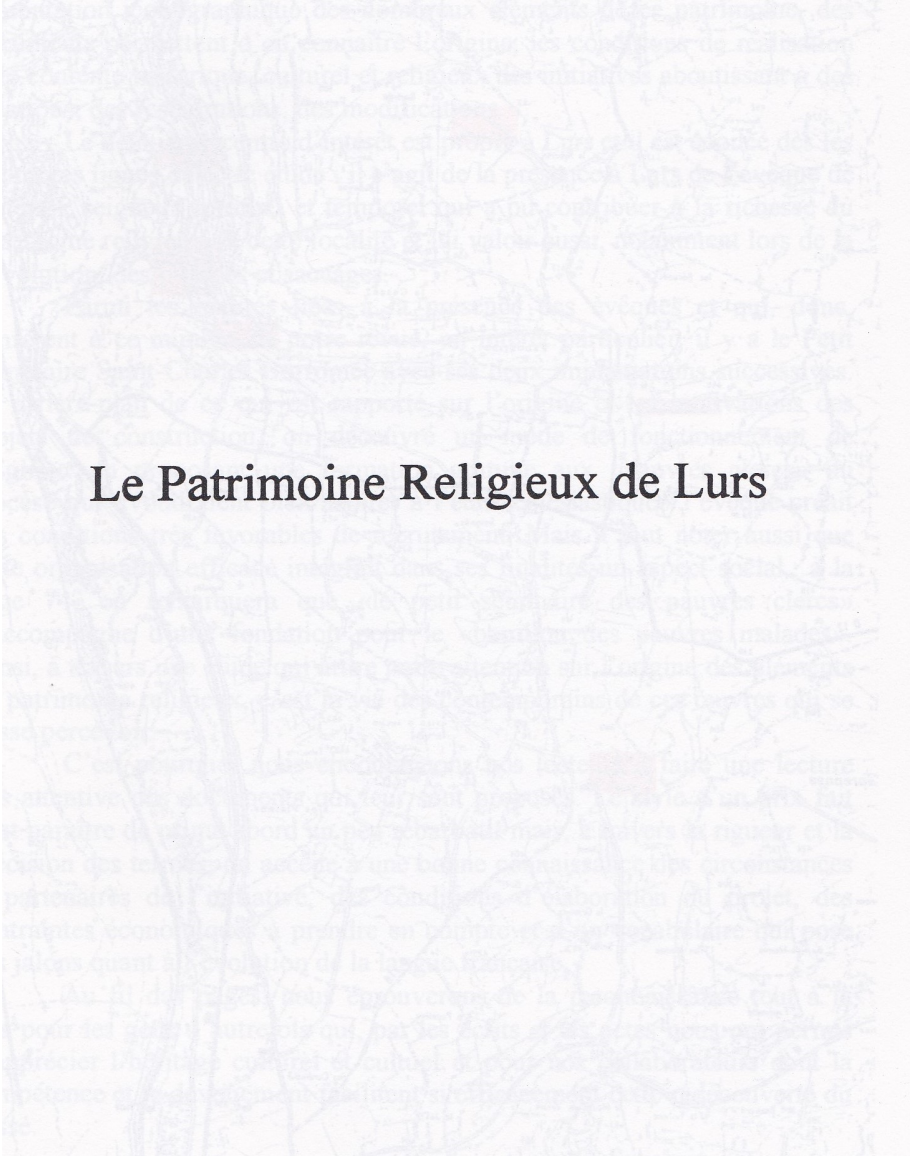
**Bulletin de l'Association pour l'Etude et la Sauvegarde
du Patrimoine Religieux de la Haute Provence**

n° 21

1998

Comité de publication : J. Chambonnet, A. Lombard,
M.M. Viré

Eglise paroissiale de Lurs



Le Patrimoine Religieux de Lurs



Le Patrimoine religieux de Lurs

L'intérêt de l'étude que nous proposons au sujet du patrimoine religieux de Lurs, présente deux aspects complémentaires :

Le premier centre d'intérêt tient au fait que, en parallèle d'une présentation iconographique des nombreux éléments de ce patrimoine, des documents permettent d'en connaître l'origine, les conditions de réalisation et le contexte historique, culturel et religieux des initiatives aboutissant à des créations, des restaurations, des modifications.

Le deuxième centre d'intérêt est propre à Lurs et il est énoncé dès les premières lignes de cette étude : il s'agit de la présence à Lurs de l'évêque de Sisteron, seigneur spirituel et temporel qui a pu contribuer à la richesse du patrimoine religieux de cette localité et lui valoir aussi, notamment lors de la Révolution, des pillages et saccages.

Parmi les réalités liées à la présence des évêques et qui, donc, confèrent à ce numéro de notre revue, un intérêt particulier, il y a le Petit Séminaire Saint-Charles Borromée avec ses deux implantations successives. En arrière-plan de ce qui est rapporté sur l'origine et les motivations des projets de construction, on découvre un mode de fonctionnement de l'Eglise : en proposant une formation gratuite aux «pauvres clercs» du diocèse qui «voudraient bien aspirer à l'état ecclésiastique» l'évêque créait des conditions très favorables de recrutement. Mais il faut noter aussi que cette organisation efficace intégrait dans ses finalités un aspect social ; à la page 74, on remarquera que «le petit séminaire des pauvres clercs» s'accompagne d'une fondation pour le «bouillon des pauvres malades». Ainsi, à travers une étude qui attire notre attention sur l'origine des éléments du patrimoine religieux, c'est la vie des contemporains de ces œuvres qui se laisse percevoir.

C'est pourquoi nous encourageons nos lecteurs à faire une lecture très attentive des documents qui leur sont proposés. Le style d'un prix fait peut paraître de prime abord un peu rébarbatif mais, à travers la rigueur et la précision des termes, on accède à une bonne connaissance des circonstances et partenaires de l'initiative, des conditions d'élaboration du projet, des contraintes économiques à prendre en compte et d'un vocabulaire qui pose des jalons quant à l'évolution de la langue française.

Au fil des pages, nous éprouverons de la reconnaissance tout à la fois pour les gens d'autrefois qui, par les écrits et les actes nous ont permis d'apprécier l'héritage culturel et cultuel et pour nos collaborateurs dont la compétence et le dévouement facilitent si efficacement cette redécouverte du passé.

G. Savornin

LURS

Son patrimoine religieux

Si la présence à Lurs de l'évêque de Sisteron, son seigneur spirituel et temporel, a pu autrefois contribuer à la richesse du patrimoine religieux de cette petite ville, elle a pu lui attirer aussi au temps de la Révolution bien des pillages et des saccages. Si les murs des édifices religieux ont généralement pu résister, bien souvent pour des raisons utilitaires, le mobilier par contre a disparu en grande partie.

L'abbé Millou, curé de Lurs à la fin du XIX^e siècle¹ tentera, avec plus ou moins de bonheur de restaurer ce patrimoine.



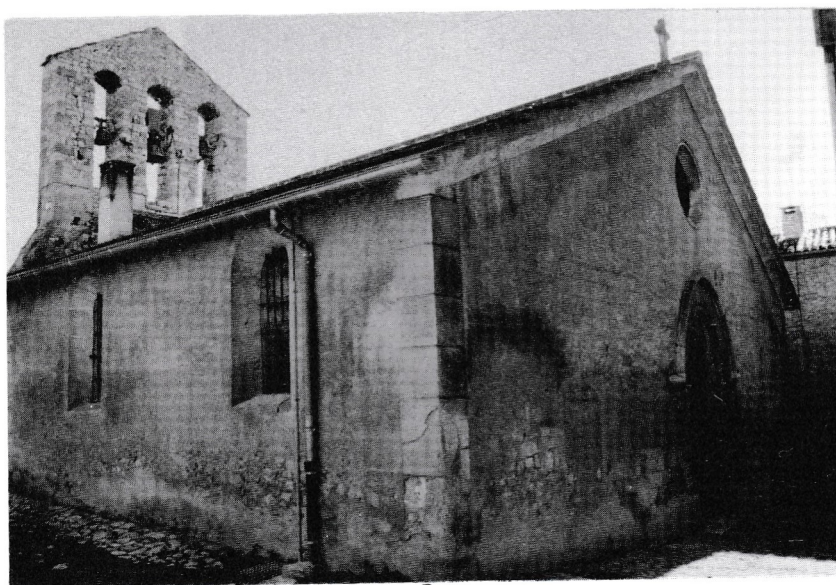
1 . Jean-Baptiste-François Millou, né à Colmars le 21 septembre 1810 et ordonné prêtre le 25 juin 1837, fut d'abord professeur au petit séminaire de Forcalquier du 1er juillet 1837 au 1er juin 1841, puis curé de Pierrerue du 1er juin 1841 au 27 juillet 1856, enfin curé de Lurs du 27 juillet 1856 au 22 janvier 1895, date de sa mort. Il a laissé des notes manuscrites d'un grand intérêt pour l'histoire de Lurs, conservées en partie dans les archives paroissiales, en partie dans les Archives Départementales des Alpes de Haute-Provence (AD. AHP.), 1 J 37.

L'église paroissiale sous le titre de l'Invention de la Sainte-Croix

Historique

Une tradition rapporte que la première église de Lurs aurait été un ex-voto élevé à la Vierge par un certain Guillaume Leydet en reconnaissance de sa victoire sur les Sarrasins à la fin du X^e siècle.

Reconstruite très probablement à la fin du XV^e par l'évêque de Sisteron Esquenard (1477-1492)², elle fut placée sous le titre de l'Invention de la Sainte-Croix dont elle abrite une relique qu'un autre évêque de Sisteron Pierre de Sabran avait ramenée de Terre Sainte.

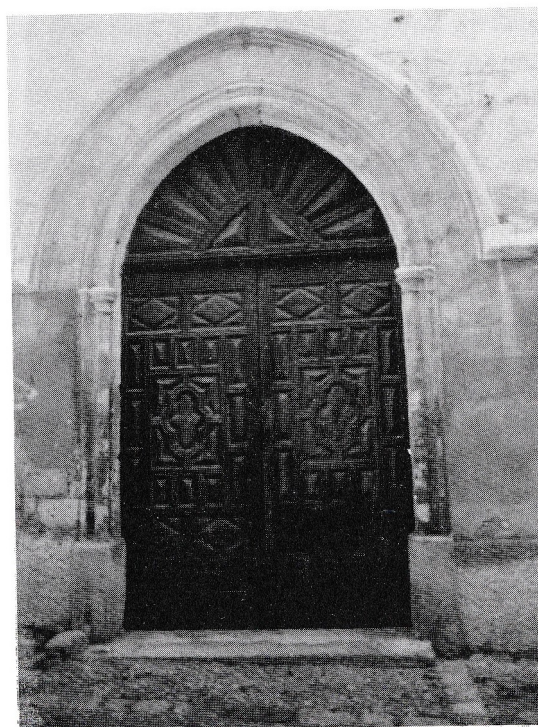


*L'église paroissiale sous le titre de l'Invention de la Sainte-Croix
Façades nord et ouest.*

2 [...] domos pontificales reparavit, maxime palatium Sistaricense et domum abbatiae Crociensis, et in castro Lurii, plura erexit et construxit... Cf. Yves Gonin, *Cruis, Chroniques anachroniques*, Cruis : l'auteur, 1992, p. 14.

En 1563 l'église eut besoin d'être « rabillée ». Pour ces travaux un prix fait fut passé par l'évêque de Sisteron, Mgr Aimery de Rochechouart, devant M^e Blaise Caillet, notaire de Lurs³ :

« L'an mil cinq cens soixante troys et le vingt deuxiesme jour de novembre Mes Guillen Sirenc menuisier, Anthoyne Aubergier masson et Claude Brunyer, dit Jacou, charpentier, des lieux de Lurs et Sigonce, [...] ont promis et promectent à révérend père en Dieu Me Aimery de Rochechouard évesque de Sisteron, prieur et seigneur du lieu de Lurs, absent [...] asscavoir de bien et deuement rabiller et réparer le couvert de l'église parocchiale dud. Lurs de long et en large et fournyr tout ce qu'il conviendra mectre et fournyr tant de boys, tuilles, lauzes et mortier que aultres choses y requises et nécessaires et la rendre bien et deuement couverte d'icy à Noël prochain, le tout à leurs propres coustz et despens, et ce pour et moyennent le pris et somme de douze escutz de la valleur de quatre florins pièce payables la moytié à l'étude et commencement de la facture de lad. besoigne et le restant en faisant lad.œuvre. Faict et publié aud. lieu de Lurs et deans la maison de moy notère soubzsigné, présens M^e Anthoyne Deyrolles et Jehan Laugier dud. lieu, tesmoins requis [...] ».



*Portail d'entrée
(peut être un élément
du XV^e siècle).
Arc brisé sous
un larmier saillant.*

3 .AD. AHP, 2 E 6012, ff. 278 v^o- 279 r^o. Notaire Blaise Caillet.

L'église avait dû souffrir des guerres de religion. On l'agrandit ensuite, d'abord de deux chapelles à droite (on ne sait malheureusement pas en quelle année, le prix fait n'ayant pas été trouvé), puis en 1683 de deux autres à gauche « conformes » à celles qui se trouvaient déjà à droite⁴ :

« L'an mil six cens quatre vingtz trois et le cinq. jour du mois de juin avant midy, pardevant moy notaire et tesmoins, constitué en sa personne Joseph Vene m^{re} masson de la ville de Forcalquier lequel de son gré a promis [...] aux Srs consulx et communauté de ce lieu de Lurs, Sr François Robert premier consul, M^e Jean Melchion Mayne ad. juge dud. lieu, Sr François Rogony de Balthesar et moy notaire, présentz, stipulantz pour lad. communauté, scavoir de fère et parfaire bien et deument dans l'église dud. Lurs les deux chapelles à costé gauche de lad. église conformes et respondentes aux autres deux du costé droit d'icelle, de toute l'auteur qu'elles pourront estre en recevent les eaux du couvert de la grand nef. Et pour cest effaict lad. communauté sera tenue fère cruiser les fondementz, abatre ce quy sera nécessaire, détramper la chaux et metre sur le lieu tous les attraitz nécessaires, cindres, pierre de taille et généralement fournir tout ce quy sera nécessaire à l'exclusion des manœuvres pour la bastisse et pour fère le mourtier quy seront fournis par led. M^e Vene ; et ce pour moyenent le prix et à réson de vingt six solz la canne carrée des murailles de trois pans d'espaisseur réduites à deux pans y comprins la voûte, neuf livres la canne carrée des arcz doubleau avec car de rond ou attallons aux arestes, le premier arc doubleau d'un pan tant seullement au dessoubz de celluy quy est ausd. chapelles, et pour les augives des croisillons de douze livres la canne carrée à tout pardevant veu tant desd. arcz doubleau que desd. croisillons, lesd. arcz seront faitz de la pierre quy luy sera fournye par lad. communauté, lesd. chapelles seront blanchies au dedans et rebouchées au dehors, et d'avoir faict et parachevé toute lad. besongne dans quatre mois prochains, lequel prix et à lad. réson lad. communauté sera tenue payer aud. Vene en fesant et faite lad. besongne [...] ayant lad. communauté faict et passé cest acte à la présence et du consentement de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évesque de Sisteron, révérend père en Dieu Mre Louis de Thomassin conseiller du Roy en tous ses conseilz, seigneur spirituel et temporel dud. Lurs [...] acte faict et publié aud. Lurs dans le pallaix épiscopal de mond. seigneur, présentz messire Pierre André Tiran chanoyne dud. Sisteron et Mre Antoine Hugon prebtre secrétaire de mondit seigneur, tesmoins soubsignés avec les parties ».

4 . AD. AHP, 2 E 6185, f° 207. Notaire Balthazard Rolland.

Il est intéressant de remarquer qu'en 1683 ce n'est plus l'évêque qui prend à sa charge les travaux de l'église, mais la communauté sous le regard bienveillant de l'évêque.

En 1730 on refait le couvert de l'église, on construit un escalier pour monter au clocher et une muraille, et l'on « raccomode » les fonts baptismaux ⁵ :

« L'an mil sept centz trente et le dix sept jour du mois d'avril après midy, pardevant nous notère royal à Lurs soubsigné avec témoins, fut présent en sa personne Jean Maurel m^e masson de ced. lieu de Lurs de son gré et libre volonté a promis et promet aux Srs consuls et communautté de ced. lieu, Sr Jean Louis Jullien second consul moderne d'icelle, présent, stipulant ensuite du pouvoir à luy donné par délibération du conseil de la communautté de ced. lieu du dix neuf mars dernier, scavoir est que led. Maurel promet et s'oblige de bien et duement et fidellement faire toutes les réparations suivantes qui elles (*sic*) concistent en premier lieu à faire le recouvrement de tout le couvert de l'église parroissiale de ced. lieu et d'y fournir tous les tuilles et lauses qui y manqueront, le tout bien et duement fait avec du mortier à chaux et sable tant au dessous des tuilles que lauses, de mettre et fournir deux pierres de taille percées aux trous où les cordes des cloches passent ; de faire un arc à chaux et sable au cotté du clocher vers la maison ou traverse des hoirs de Jean André Demasan avec des degrez pour monter aud. clocher bien fermé avec sa porte, palmes, gonds, serrure et clef [...], de raccomoder les fonts baptismals de tout ce qui sera nécessaire, de fermer la muraille de la traverse du cotté de la maison de Magdelaine Consenouve et lad. muraille faite de l'hauteur que personne n'y puisse monter, et raccomoder le conduit qui est à lad. traverse pour éviter que les eaux pluviales n'entrent dans l'église [...] acte fait et publié aud. Lurs dans la maison de nous notère ez présences de André Granier tisseur à drap et de Jean Vachier de Gaspard dud. Lurs, témoins requis et signez avec parties ».

Le maître maçon devait en outre faire des travaux aux portails de l'horloge et de Soubeiran et « racomoder » des chemins, le tout pour le prix de cent livres.

Dans un conseil de la communauté du 2 février 1739⁶ les consuls représentent « qu'il est important de faire réparer le toit de l'église,

5 . AD. AHP, 2 E 6210, ff. 155-156. Notaire Antoine Joursin.

6 . AD. AHP, E 123/1.

Nef et sanctuaire de l'église.



Chapelle Saint-Joseph.



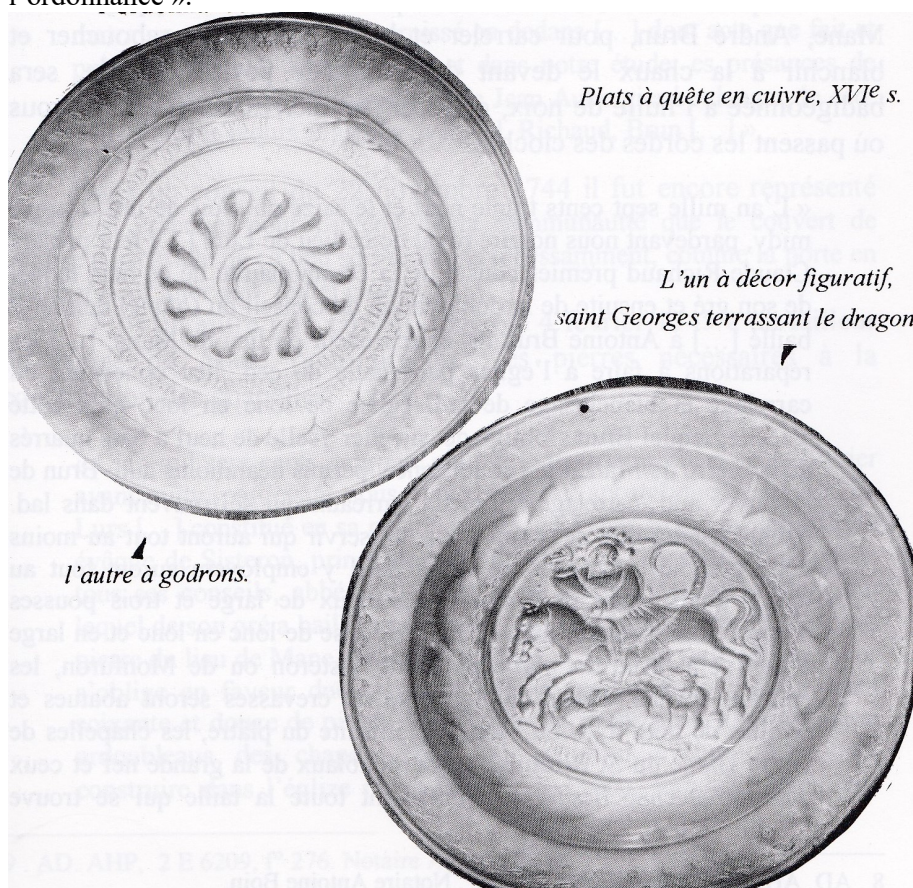
Chapelle de la Vierge.

ensemble d'y faire une nouvelle montée avec la porte et clef, de manière que les petits enfants n'y puissent pas monter ». Un prix fait est donc passé par la communauté, le 4 mars, avec Etienne Bardonenche et Dominique Gai, maîtres maçons de Volx, pour refaire la montée de l'église, réparer le couvert et boucher les crevasses de la muraille « du côté de l'écurie des hoirs de Pierre Daurelle »⁷ :

« L'an mille sept cents trante neuf et le quatrième jour du mois de mars après midy, pardevant nous notère royal de ce lieu de Lurs [...] fut présent Claude Richaud premier consul de la comunautté de ce lieu de Lurs, lequel de son gré et ensuite du pouvoir à luy donné par délibération du conseil du second février dernier, a baillé [...] à pris fait à Etienne Bardonenche et Dominique Gai m^{es} massons du lieu de Voulx [...] le pris fait des réparations cy après déclarées, concistant tout premièrement que les dits Bardonenche et Gay s'obligent de faire de nouveau la montée de l'église en comansant au coin de la chapelle de St Joseph conduite jusques au clocher, batie sur le ferme et les murailles d'icelle seront de trois pans d'épessueur aux fondemans réduites à deux, les dittes murailles couvertes de lauzes, le tout chaupx et sable, la porte qui y est actuelement sera changée sur le devant et doublée de bois blanc ou de chaine, et les murailles élevées à la hauteur nécessaire comme aussy de réparer le couvert de l'église, y fournir les tuiles et lauzes nécessaires, comme aussy la montée, laquelle montée sera induite en dedans et en dehors et randue à la clef, répareront aussy le chemin de barry [...] et au devant de l'oratoire de Ste Anne sera réparé à chaupx et sable, comme aussy ledit oratoire et environ deux cannes de pavé au devant dud. oratoire qui sera réparé et fait de neuf, le chemin comansant à l'oratoire de Ste Anne jusques au jardin de Sr Louis sera aplany en y donnant la largeur convenable et relevé aux endroits où il sera nécessaire, et depuis led. jardin devant la maison de Jean Brémont led. chemin sera élargi au plus comode en sorte qu'il ayt au plus étroit le moins douze pans de largeur et relevé de degré en degré à proportion en y faisant de marches de canne en canne et à chaque marche il y sera fait un pan de pavé de chaque cotté et led. chemin ou pour être élargi aura au moins deux cannes et led. chemin bien aplany et terrassé, et y sera fait vingt cinq cannes de pavé au plus nécessaire et environ deux ou trois cannes aussy de pavé au chemin de la fontaine et à l'endroit où il leur sera indiqué par les dits Srs consuls, la terre et pierres venant à manquer les dits Bardonenche et Gay les prendront à l'endroit qui leur sera indiqué et au plus comode, auquel chemin du barry il y sera fait une muraille de vingt cinq cannes longueur à comancer depuis la tour de Barderache venant

7 . AD. AHP, 2 E 6207, ff. 269 v° - 271 r°. Notaire Antoine Boin.

vers la route et au dessous de la maison de François Esmiol et à l'endroit le plus nécessaire de deux pans d'épessseur par quatre pans d'hauteur à dos danne, le tout chaupx et sable et induite au devant, les pierres restantes dud. chemin seront portées aux frais et dépans des entrepreneurs au derrière de lad. muraille et d'être teneux de toutes les réparations contenues au présent devis un an et un jour, s'obligent encore de réparer aussy chaupx et sable les crevasses qui sont à la muraille de l'église du cotté de l'écurye des hoirs de Pierre Daurelle, étant led. prix-fait à faire moyenant le pris et somme de cent soixante et onze livres à compte de laquelle led. Bardonenche et Gay en ont receu sur un mandat à exiger du Sr Guibal trésorier celle de cent dix neuf livres et les cinquante deux livres restantes leur seront payées l'ouvrage finy et duement recepté [...] led. travail parfait par tout le quinze du mois de juin prochain [...]. Acte fait et publié a été aud. lieu de Lurs et dans notre étude ès présances de Jean Aubergier boulanger et de Pancrasse Giraud cordonier de ced. lieu de Lurs, témoins requis et signés avec led. Richaud consul et led. Dominique Gay, non led. Bardonenche pour ne le scavoir faire, de ce enquis suivant l'ordonnance ».



Des travaux restaient encore à faire. Dans un conseil du 18 mai 1739 il est rapporté que « Monseigneur l'évêque de Sisteron en faisant la visite dans l'église parossiale (le 7 mai précédent) a ordonné diverses réparations [...] qui consistent à une augmentation de deux chapeles pour carrer l'église du cotté de la petite place, de blanchir les murailles et voûtes du dedans et de paver en bas ou refaire toute l'aciete de l'église et autres réparations dont la dépance est très concidérable ».

De ces travaux il est encore question dans un autre conseil du 15 juin suivant où il « a été représenté que Monseigneur l'évêque de Sisteron par la santance de visite du septième may 1739 a ordonné que l'église parossiale [...] seroit blanchie et carrelée de neuf dans un mois, autrement interdite, ordoné encore que la chapelle St. Joseph seroit alongée jusque au bord de la grande nef dans l'espace de six mois, autrement et à faute de ce faire dans le temps, lad. église aussy interdite [...] et autres réparations ».

Un prix fait fut donc d'abord passé avec un entrepreneur de Mane, André Brun, pour carreler et blanchir l'église, reboucher et blanchir à la chaux le devant de la grande porte qui, elle, sera badigeonnée à l'huile de noix, et poser des pierres de taille aux trous où passent les cordes des cloches⁸ :

« L'an mille sept cents trante neuf et le saize du mois de juillet après midy, pardevant nous notaire royal de ce lieu de Lurs [...] feut présent Claude Richaud premier consul de la communautté de ce lieu, lequel de son gré et ensuite de la délibération du conseil du (*blanc*) dernier a baillé [...] à Antoine Brun m^e entrepreneur du lieu de Mane, [...] les réparations à faire à l'église parrosiale de ced. lieu concistant au carrelage et blanchisage de lad. église de lonc en lonc et à cotté d'icelle, lequel Brun s'oblige de carreller ycelle de neuf à bars quarrés de la pierre de Mane bien conditionnée, permis néanmoins aud. Brun de employer aud. carrelage les vieux carreaux qui se trouvent dans lad. église, c'est-à-dire ceux qui pourront servir qui auront tout au moins deux pans au quarré et les neufs qu'il y employera auront tout au moins quatre pans de longueur par deux de large et trois pousses d'épessueur le chacun ; blanchira lad. église de lonc en lonc et en large à la truelle avec du plâtre blanc de Sisteron ou de Monfuron, les endroits de lad. église où il y aura de crevasses seront abatues et refaites de neuf avec du mortier et ensuite du plâtre, les chapelles de Notre Dame du St Rozaire et les ardoublaux de la grande nef et ceux des autres chapelles et généralement toute la taille qui se trouve

8 . AD. AHP, 2 E 6207, ff. 304 – 305 r°. Notaire Antoine Boin.

dedans seront blanchis au pinseau et aussy avec de la colle de gan ; le carrelage de lad. église sera fait au niveau. La délivrance dud. pris fait ayant été fait aud. Brun par led. Sr consul, comme plus offrant et dernier enchériseur et c'est moyenant le prix et somme de deux cents quatre vingt livres pour led. blansisage et carrelage. Et outre et pardessus ce led. Brun sera encore obligé comme il s'oblige de reboucher et blanchir avec de la chaupx le devant de la grande porte de l'église et de donner une couleur à la porte de lad. église avec de l'huile de noyer avec les autres drogues nécessaires ; payables les dittes deux cents quatre vingt livres en trois payemens égaux de nonante trois livres six sols huit deniers le chacun, le premier dès qu'il se fera au comancement du travail, le second la moytié de l'ouvrage fait et le dernier l'ouvrage finy et duement recepté, lequel ouvrage led. Brun promet de comancer dans huit jours prochains et d'avoit finy icelluy par tout le mois de septanbre prochain [...] sans derroger à autre acte [...] promet encore led. Brun outre et pardessus le susd. prisfait et sans augmentation d'icelluy de poser de pierres de taille aux trous où passent les cordes des cloches dud. lieu, qui relèveront un pan pour le moins hors de terre et un trou qui sera fait à icelles il y metra un tuyau de brique vernissé en dedans [...] dont acte que fait et publié a été aud. lieu de Lurs et dans notre étude, es présances de Antoine Maillet m^e chirurgien et de Jean Aubergier boulanger de ced. lieu, témoins requis et signés avec led. Richaud, Brun [...] ».

Dans un conseil du 22 novembre 1744 il fut encore représenté « qu'il est essentiel pour l'intérêt de la communauté que le couvert de l'église parroissiale de ce lieu soit réparé et incessamment, comme la porte en montant pour aller aud. toit et clocher ».

Puis un autre prix fait fut donné le 4 février 1745 à un tailleur de pierre de Mane pour préparer les pierres nécessaires à la construction des chapelles⁹ :

« L'an mil sept cents quarante cinq et le quatrième du mois de février avant midy, pardevant nous notère royal et apostolique de ce lieu de Lurs [...] constitué en sa personne messire Pierre François de Laffitau évêque de Sisteron, prince de ced. lieu de Lurs, conseiller du Roy en tous ses conseils, abbé comandataire de Notre Dame de Corneville, lequel de son gré a baillé à pris fait à Jean Baptiste Audoyer tailleur de pierre du lieu de Mane, présent, stipulant, scavoir est que led. Audoyer s'oblige en faveur dud. seigneur évêque de luy fournir deux cents soixante et douze de pierre de tail dites queyrons pour servir à quatre ardoupleaus des chapeles que led. seigneur évêque veut faire construire dans l'église parrocciale de ced. lieu, lesquels ardoupleaus

9 . AD. AHP, 2 E 6209, f° 276. Notaire Antoine Boin.

seront faits par led. Audoyer conformément à ceux de la chapele de St Joseph pozée dans la même église parrosialle de ce lieu. Et c'est moyenant le pris pour chaque pierre dite queyron de quatorze sols pisse que led. Audoyer promet randre en ce lieu et sur la place par tout le mois de mars prochain ; de plus led. Audoyer s'oblige en faveur du seigneur évêque de luy fournir et apporter par tout le mois d'avril aussy prochain neuf cannes de bars propres pour être employés au carrelage desdites chapeles et c'est moyenant six livres pour chaque canne ; le tout porté et randeu en ced. lieu aux fraix et dépans dud. Audoyer. Lesquelles pierres dites queyrons et bars led. Audoyer les tailera de la même façon et manière contenue au mémoire par luy dressé et signé qui reste au pouvoir dud. seigneur évêque, déclarant led. Audoyer avoir reçu tout présentement de mondit seigneur évêque à compte dud. pris fait la somme de soixante livres en espèces d'argent ayant cours, voyant nousd. notère et témoins, et le restant luy sera payé à feur et mesure de travail. [...] acte fait et publié aud. lieu de Lurs et dans le château épiscopal dud. seigneur es présances de Jean Jaques Grac de la ville de Marseille, régent des écoles du lieu de Pierrerie et de Joseph Dray de ced. lieu, témoins requis et signés avec parties ».

L'évêque avait ordonné, sous peine d'interdit de l'église « que dans un an l'aile de la chapelle de saint Joseph fût allongée jusqu'à la rue ». « Depuis ce temps là, lit-on dans le procès-verbal du conseil du 10 septembre 1745, Monseigneur a dit qu'il faisoit faire actuellement un bel autel tout en or depuis le haut jusqu'au bas, qu'on y travaille depuis environ deux mois dans la maison du séminaire de Manosque et que si nous voulions alonger dans le terme porté par la sentence l'aile de la chapelle du Saint Rosaire au lieu de celle de saint Joseph, il alloit faire présent à nostre église de ce bel autel, si non qu'il le porteroit à Nostre Dame des Anges ».

La communauté proposa alors à l'évêque d'allonger la chapelle du Rosaire jusqu'à la rue, « de la vouter, de la paver avec de grandes pierres tout le long de l'allongement » afin d'avoir ce bel autel, sans cependant renoncer à allonger l'aile de saint Joseph.

« J'y consens, répond Mgr Lafitau, j'ay même résolu de faire mieux à votre église », en ajoutant « je serois pourtant bien aise qu'il parut que je le fais de moy même et que je ne suis pas forcé, cependant si la communautté veut le mettre dans l'acte, je me chargeray d'ajouter encore aux propositions qui me furent faites hier, celle qui me fait aujourd'huy d'alonger les deux ailes, je souhaite seulement qu'on me laisse libre pour la seconde que je ne laisseray pas de faire et j'ajoute que la communautté s'en trouvera bien en tout ».



*Mgr Lafitau, évêque de Sisteron,
portrait du XVIII^e s.*



*Le chanoine David, vicaire général
de Mgr Lafitau, portrait du XVIII^e s.*

Il fallait encore des pierres. Un nouveau prix fait est passé par le procureur de l'évêque de Sisteron, son propre frère, pour le prolongement de l'aile de saint Joseph ¹⁰ :

« L'an mille sept cents quarante six et le vingt sisième du mois de dexembre après midy, pardevant nous notère royal et apostolique de ce lieu de Lurs [...] feut présent messire Jean Baptiste de Laffittau de la Barthe chevallier de l'ordre de St Lazare et de Notre Dame de Mont Carmel, lequel de son gré et en quallité de procureur spécialement fondé de Monseigneur l'évêque de Sisteron par procuration générale, a, au nom dud.seigneur évêque, baillé à pris fait à Jean Baptiste Hodoyer perrier du lieu de Mane, présent, stipulant et acceptant ce qui suit, scavoir que led. Hodoyer s'oblige de tailler ou faire tailler la quantité de deux cents pierres de taille portées et randues en ced. lieu de Lurs pour être employées à la chapelle qui se construit dans l'église parrochiale de ced. lieu et au coin de celle de la chapelle St Joseph, soit pour les piliers que pour les arcs, lesquelles pierres pour les piliers led. Hodoyer s'oblige les randre à ses fraix et dépans en ced. lieu le dix neuf mars prochain, celles pour les arcs le quinze avril aussy prochain. Et c'est moyenant quinze sols pour chaque pierre de taille. De plus led. Audoyer s'oblige de fournir aud. seigneur évêque la quantité de huit cannes et demy bars pour carreller lad. chapelle de trois pans de longueur par deux pans de large et moyenant aussy quinze sols pour chaque bar. Déclarant led. Audoyer avoir receu tout présamment, réellement et comptant dud. messire de Laffittau et à compte du pris fait cy dessus la somme de vingt quatre livres, lesquelles seront compensées sur les premières pierres qu'il aportera et le restant luy sera payé à mesure qu'il se sera aquitté ou en partie de sa promesse, et ainsy sera continué, bien entandeu que les pierres de la quallité susdite seront bonnes et de recepte et de la même manière et façon que celles que led. Audoyer a fourny précédamment pour la chapelle nouvelement construite dans cette même église à la chapelle de Notre Dame du St Rozaire, [...] Fait et publié a été aud. lieu de Lurs et dans le château épiscopal ez présances de Sr Balthazard Beaudin, lieutenant d'une compagnie d'invalides et de Antoine Achard du lieu de St Michel, témoins requis et signés avec parties ».

Les deux « ailes » des chapelles latérales furent donc allongées, qui donnent à l'église la structure qu'elle a de nos jours.

Mais la conservation d'une église, comme celle de tout édifice, nécessite des travaux incessants principalement en ce qui concerne la

10 . AD. AHP, 2 E 2608, ff. 99 – 100 r°. Notaire Antoine Boin.

toiture. Pour Lurs on peut en suivre le déroulement en parcourant les délibérations des conseils de la communauté, les registres des notaires n'en ayant plus conservé les prix faits après 1746 :

Le 12 juin 1746 :

« le couvert de l'église parrosiale de ce lieu a un pressant besoin d'être réparé, ensemble le degré du clocher y attenant ».

Le 12 novembre 1747 :

« il a été encore représenté que sur led. exposé que Monseigneur l'évêque de Sisteron leur a fait, il seroit à propos de faire couvrir avec des tuiles ou des lauses les degrés de la montée allant au clocher pour empêcher que les eaux pluviales ne tombent point sur les degrés ni sur la nef de la chapelle Saint Joseph, et encore qu'il seroit à propos de faire paver proprement tant à côté de la dite chapelle Saint Joseph que de celle qui a été construite et attenant à icelle pour empêcher par cet endroit que les eaux pluviales y aillent et pourrissent les fondements des dites chapelles ».

Le 15 décembre 1748 :

« les Srs consuls représentent qu'ensuite de la délibération du conseil, ou autrement, ils ont fait réparer le pavé de l'église paroissiale de ce lieu, presque carellée de neuf, fait ouvrir deux fenêtres à côté de la chapelle Saint Joseph pour donner un plus grand jour à l'église, dument vitrées et claidissées avec son chassis d'airain ».

Le 12 avril 1750 : Mgr. demande que la communauté

« fasse paver depuis la sacristie jusque au coin de l'église en mortier pour que l'eau n'entre pas dans la sacristie et dans l'église, que la communauté fasse aussi blanchir le dehors de l'église et couvrir l'escalier du clocher ».

Le 16 novembre 1755 : le couvert de l'église est encore à faire ainsi que le blanchissage du dehors.

Le 27 avril 1766 :

« il a été représenté de faire réparer le couvert de l'église et de le faire faire à la journée, attendu que cette réparation n'est pas considérable ».

Le 7 mai 1780 :

« le couvert de l'église du côté du midy sera reposé et mys en néat (*sic*) et dans l'église il y sera placer trois bars en pierre de taille qu'ils sont hotés ».

Le 13 avril 1790 :

« le couvert de l'église sera réparé qui consiste à placer les tuiles nécessaires et une canne lauses ».

JOURNAL DE FORCALQUIER

ET DE SON ARRONDISSEMENT.

COMMERCE, AGRICULTURE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES, D'INTÉRÊT PUBLIC, AVIS DIVERS, etc.

Ce Journal paraît tous les Dimanches. — Prix de l'abonnement : par an, 5 fr. — Prix des annonces légales, 15 c. la ligne ; pour toutes autres, 20 c. — On s'abonne, à Forcalquier, au bureau du Journal et chez tous les directeurs de poste du département. Les objets à faire insérer ou les demandes d'abonnement, doivent être adressés franco, à A. MASSON, imprimeur.

FORCALQUIER.

On lit dans la *Voix de la Vérité* :

Les travaux importants que l'on vient d'exécuter dans l'église paroissiale de Lurs (Basses-Alpes), font honneur à l'ouvrier qui les a entrepris, et lui donnent quelque droit d'être connu du public. Homme intelligent et actif, M. Mondet (Joseph) ne se recommande pas seulement par la confection de son travail, mais encore par la modicité de ses prix. Plus d'une fois on a trouvé ses conditions si favorables et si modestes, qu'on a voulu ajouter aux chiffres qu'il avait fixés pour l'exécution de certains travaux qui lui étaient proposés.

Pour justifier pleinement les éloges que nous croyons devoir lui donner aujourd'hui, il nous suffira d'entrer dans quelques détails.

Un autre motif, qui nous inspire le présent exposé, c'est la pensée de pouvoir être utile à ceux qui auraient à s'occuper de réparations semblables.

L'église de Lurs présentait une régularité satisfaisante ; mais un défaut particulier la rendait disgracieuse aux yeux de tout le monde. La voûte, qui avait beaucoup moins d'élévation que n'en demandent les règles de l'art, rendait cet édifice peu susceptible d'embellissement. Il s'agissait donc, pour faire disparaître ce défaut si saillant, d'exhausser la voûte des trois nefs ou de baisser tout simplement le sol dans toute son étendue. Le premier de ces deux projets offrait, à la vérité, plus d'avantages, mais il entraînait une dépense que ne pouvait comporter l'état de la caisse du trésorier de la fabrique. On a donc cru devoir adopter le second, comme plus facile et moins dispendieux. Pour donner à la voûte de cette église la hauteur voulue, il fallait baisser le sol au moins d'un mètre 50 cent., ce qui devait occasionner un déblai de 580 mètres de ter-

rain, sur lesquels il faut comprendre environ 40 mètres de rocher. En outre, il s'agissait de reprendre les murs en sous-œuvre, ainsi que les six piliers et dix pilastres correspondants qui soutiennent la voûte. Il fallait ensuite faire un choix des dalles en bon état qui couvraient le sol de l'église pour paver les deux nefs latérales, et carreler celle du milieu, ainsi que le sanctuaire. Il y'avait de plus à replacer les trois autels, la chaire, les fonds baptismaux, à pratiquer un escalier de cinq marches à la porte de l'église et un semblable à la sacristie, un troisième escalier de deux marches à l'entrée du sanctuaire, descendre la boiserie qui se trouve autour du chœur ; enfin, fournir les carreaux nécessaires, la chaux, le sable, le plâtre, etc. Tel était le projet mis en avant par le conseil de fabrique.

Certains maçons de la localité prétendaient que pour réaliser les travaux en question, il ne fallait pas moins de 4,500 francs. D'autres portaient la dépense à plusieurs milliers de francs, et quelques-uns avaient décliné la somme de 4,000 fr. comme insuffisante. Or, nous tenons à faire savoir que M. Mondet, maçon de Lurs, n'a demandé pour un travail si considérable, que la modique somme de 625 fr., se chargeant de fournir tous les matériaux nécessaires ; et nous ajouterons à sa louange que, loin d'être en perte, il a su trouver un bénéfice honnête et tel qu'il l'avait prévu d'abord.

NOUVELLES DIVERSES.

— On lit dans le *Bulletin Commercial* :

« Dimanche dernier, vers les 5 heures, est arrivée à Avignon, près la porte Limbert, pour repartir demi-heure après, une voiture partie de Marseille quatre heures auparavant et mue par une machine à air comprimé. Cent voyageurs en sont descendus. Le prix des places ne s'élevait pas au-dessus de cinq francs. Le confort de cette voiture ne laisse rien à désirer ;

Au XIX^e siècle d'importants travaux furent entrepris pour abaisser le sol de l'église afin de donner plus d'envolée aux voûtes :

Détails sur la grande réparation faite à l'église en 1853-1854 ¹¹

« La voûte de l'église de cette paroisse était si écrasée qu'avant d'entreprendre aucune réparation d'embellissement il fallait de toute nécessité aviser au moyen de l'exhausser. Mais la faiblesse des ressources de la fabrique et les charges de la commune ne pouvant permettre de reconstruire la voûte pour lui donner plus de hauteur, le conseil de fabrique a cru qu'il serait plus facile et moins dispendieux de baisser tout simplement le sol pour obtenir le même résultat. Toutefois la dépense effrayait encore, car on ne pouvait se dissimuler l'importance de ce travail. Mais la Providence est venue au secours en inspirant du courage à un maçon de la localité (M. Mondet Joseph) qui s'est chargé de réaliser ce travail considérable moyennant la modique somme de 625f., se chargeant de déblayer d'abord dans toute l'étendue de l'église à un mètre 30 cent. de profondeur, et de fournir ensuite les carreaux du sanctuaire et de la nef, ainsi que la chaux et le sable nécessaires. Ce travail aurait pu être exécuté dans deux mois, malgré qu'il se soit rencontré beaucoup plus de rocher qu'on avait cru d'abord ; mais on a été obligé de le suspendre pendant quelques semaines à cause que tous les matériaux n'étaient pas prêts. On verra d'après l'article imprimé qui se trouve à ce sujet à la fin du présent exposé, certains détails intéressants que nous nous abstiendrons de mentionner ici.

« On trouvera peut-être que la base des piliers est tout à la fois lourde et disgracieuse, mais il est bon qu'on sache qu'on n'a pu suivre dans cette base le système des piliers comme il eût été à désirer qu'on eût pu le faire. La raison en est qu'obligé de faire un mur en sous-œuvre pour consolider les piliers, il a fallu faire les angles dans ce sens pour pouvoir enchâsser ou lier les pierres : ce qui donne beaucoup plus de solidité. Si ces pierres avaient été taillées comme l'étaient les piliers, évidemment elles n'auraient pu soutenir cette masse énorme qui, malgré la construction sur laquelle elle repose, a inspiré un moment quelque crainte pour le second pilier de la nef de St Joseph qui n'est malheureusement établi que sur le safre, tandis que les autres reposent sur le rocher ou sur un mur d'une solidité pleinement rassurante. On a donc repris ces piliers le mieux qu'on a pu ; mais la crainte d'occasionner quelque accident fâcheux en trop les ébranlant a été cause qu'on a dû se borner à les mettre dans l'état où ils se trouvent. D'ailleurs il n'y en a que quatre sur six qui soient

11 . Archives du diocèse de Digne (Arch. dioc. de Digne), registre du conseil de fabrique.

réguliers, comme il est facile de s'en convaincre, et dès lors on n'aurait jamais pu obtenir une régularité parfaite.

« La petite porte a été fermée à cause d'abord des fonts baptismaux qui, ayant été changés de place par nécessité, auraient obstrué le passage et ensuite à cause de l'inconvénient des marches trop nombreuses qu'il aurait fallu pratiquer pour descendre par cette porte, beaucoup plus haute que l'autre. D'ailleurs on n'a pas cru qu'il fût nécessaire d'avoir deux portes si rapprochées l'une de l'autre : ce qui en hiver surtout présente pour les courants d'air, beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages.

« La chaire était du côté de l'évangile, et outre qu'il était quelquefois impossible de lire à cause de l'obscurité qui existe dans la nef de St Joseph, on ne pouvait voir les hommes qui se trouvaient tous derrière le prédicateur. La nef de la Ste Vierge qu'on avait en face, et qui est beaucoup moins fréquentée que celle des hommes a présenté une raison de plus pour faire opérer ce changement dont il était facile de comprendre l'importance. On sait d'ailleurs qu'aucune règle liturgique ne prescrit de placer la chaire du côté de l'évangile plutôt que du côté opposé.

« Le retable de St Joseph au milieu duquel se trouvait la niche, étant devenu trop haut par le baissement du sol de l'église, on a cru devoir placer la statue du saint sur le tabernacle, afin d'y arriver plus facilement les jours de procession qu'on doit le porter ; et la niche a été masquée par le tableau de la Ste Famille qui convenait assez à cet autel. De cette manière le retable n'a pas été sacrifié, offrant d'ailleurs un coup d'œil moins disgracieux qu'en le laissant tel qu'il était d'abord.

« La petite porte de l'église a été convertie en placard, ce qui a présenté deux avantages: le premier, de fermer cette ouverture intérieure qui était très disgracieuse, et le second, de trouver à placer les bouquets qui ne pouvaient être enfermés dans l'autre placard, devenu insuffisant. Il existait un second placard très ancien qui était adossé au pilier où se trouve aujourd'hui la chaire ; mais outre que cette place ne convenait pas à un placard, on n'a pu le replacer ailleurs à cause de sa vétusté ; il est tout tombé en pièces en l'ôtant de l'endroit où il se trouvait, et on n'a pu utiliser que les portes pour le placard dont nous venons de parler.

« Le tambour ayant eu besoin d'être exhaussé, nous avons employé pour la partie supérieure, quelques pièces de l'ancienne boiserie qui se trouvait autour de l'église et qui était encore en bon état. Le reste de cette boiserie qui ne pouvait plus figurer décemment dans l'église, a été porté au vestibule du séminaire. L'on pourra au besoin utiliser ce qui est encore dans un état passable.

« Le confessionnal était d'abord entre le tambour et le pilastre à droite en entrant dans l'église du côté de la nef de la Ste Vierge. Alors la porte latérale du tambour était fermée par nécessité ainsi que celle du côté opposé que des chaises et un banc empêchaient d'ouvrir ; et du moment qu'il a fallu entrer par ces deux portes, il a été nécessaire de changer le confessionnal ainsi que les chaises et bancs dont nous venons de parler. Le confessionnal a naturellement trouvé sa place là où étaient les fonts baptismaux, comme l'endroit le plus solitaire et le moins humide ; tandis que les fonts baptismaux ont été replacés à l'endroit où ils étaient autrefois, c'est-à-dire dans le fond de la nef de St Joseph qui, étant plus large que celle de la Ste Vierge, présentait par là-même plus de facilité.

« Les deux bénitiers étaient avant la réparation dont nous parlons ici, dans l'angle des deux premiers piliers du côté du tambour. Cette place était très convenable à cause que l'angle était alors taillé ou rentrant ; mais obligé de le faire ensuite saillant, il a fallu nécessairement changer les bénitiers de place, et on ne pouvait évidemment leur en trouver une plus convenable que celle qu'ils occupent.

« Avant d'avoir baissé l'église, la nef de St Joseph dont les dalles étaient en partie sur des tombes, et en partie sur le rocher, étaient habituellement dans un état d'humidité difficile à concevoir, et qui présentait par là-même un grand inconvénient. Cette humidité provenait de ce qu'on s'était d'abord contenté de faire un simple pavage à la ruelle qui est par derrière, et comme le mur de cette nef n'est établi que sur du saffre ou sur du rocher veiné, l'eau filtrait tout le long. Actuellement la ruelle ci-dessus se trouve pavée sur une bonne couche de mortier fait avec de la chaux de Sigonce qui durcit dans l'humidité, et on a eu soin de mettre également de ce mortier dans les joints des pierres, ce qui empêche l'eau de s'introduire dans l'église comme par le passé. C'est ainsi que le sol de cette nef est moins humide, quoique plus bas de cinq pans, que par le passé.

« Le mur de la nef de St Joseph dont nous venons de parler a été établi à fleur de terre pour ainsi dire, et sans fondations ; il repose sur du mauvais saffre, au milieu, et sur du rocher aux extrémités, principalement aux fonts baptismaux. Ce mur n'aurait pas manqué de descendre et d'occasionner des lézardes à la voûte de cette nef, si des précautions n'avaient été prises pour obvier à cet inconvénient. On a fait là une réparation semblable à celle des piliers, à la base, c'est-à-dire un mur en sous-œuvre solidement construit.

« Nous bornerons ici l'exposé des motifs qui nous ont porté à opérer certaines modifications dans notre église à l'occasion de la réparation dont nous venons de parler et dont la nécessité se faisait si vivement sentir. Nous ajouterons seulement que le dallage était en si mauvais état qu'on ne pouvait plus se dispenser de le renouveler et qu'il aurait fallu donner tout ce qu'a coûté l'ensemble de la réparation pour

obtenir le carrelage et le dallage d'aujourd'hui qui présente un sol uni au lieu de ces cavités sans nombre que l'on voyait presque dans toutes les parties de l'église ».

Signé : Sube, Brémond aîné, Roche, Jaume.



*Statue de la Vierge à l'Enfant en bois peint et doré, XVII^e s.,
provenant de la chapelle Notre-Dame du Plan.*

On construisit aussi en 1858, le clocher-arcade, en remplacement de celui qui avait été endommagé par la foudre en 1820.

A noter encore que l'on inhuma longtemps dans l'église. Le 21 juillet 1837 en effet y fut encore inhumé Jean-Marie Mayoli¹².

En 1857, le sculpteur aixois Joseph Bériat fit les autels en marbre.

En 1879, le conseil de fabrique qui se trouvait avoir en caisse 959, 52 f., voulut avec cet argent procéder à la décoration du chœur, des chapelles de la Vierge et de Saint Joseph et du fronton qui surmonte l'arc triomphal. Il traita « avec Monsieur Lamberti qui depuis bien des années a fait ses preuves dans le diocèse, à la satisfaction de toutes les paroisses dont il a décoré les églises, moyennant 600 f. pour le chœur et le fronton, 200 f. pour la chapelle de la Vierge et autant pour celle de St Joseph, en tout 1000 f. ». La dépense s'éleva en réalité à la somme de 1286, 80 f. en raison de quelques réparations supplémentaires (on avait voulu profiter de l'installation d'échafaudages pour les faire).



La chaire en noyer, XIX^e siècle

12 . Arch. dioc. de Digne. Lurs, livre de raison de Marius Mayoli, son fils.

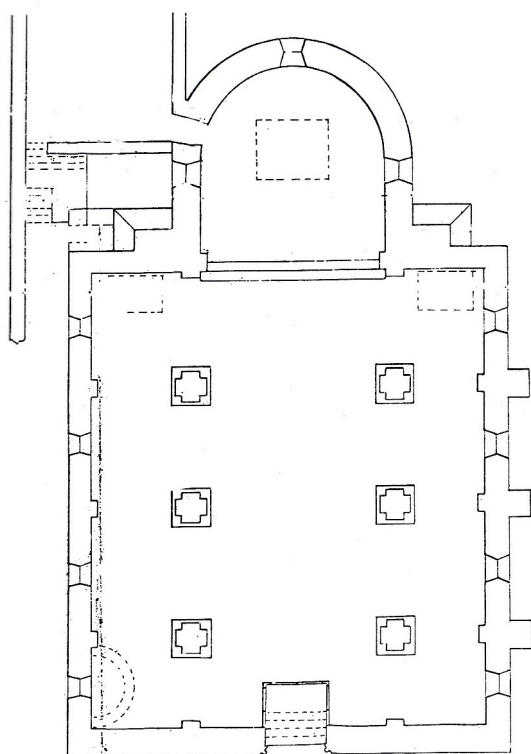


*Vierge à l'Enfant
en carton-pierre peint et doré, XIX^e s.*



*Saint Joseph
en carton-pierre peint et doré, XIX^e s.*

Description



Dimensions dans œuvre	
Longueur totale	24,50 m.
Longueur de la nef	17 m.
Longueur du chœur	7,50 m.
Largeur totale	14,70 m.

Le plan de l'église régulièrement orientée est fort simple.

Flanquée des deux bas-côtés que forment les « ailes » des chapelles, la nef se prolonge par un chœur de moindre hauteur, terminé par une abside en hémicycle.

Cette nef est couverte d'un berceau brisé reposant sur des doubleaux à pénétration directe dans la voûte et qui délimitent quatre travées. Les bas-côtés de trois travées, sont voûtés d'arêtes, à l'exception de la travée qui se trouve devant la chapelle de la Vierge, à droite, qui est voûtée d'une croisée d'ogives. La chapelle elle-même est couverte d'un berceau très brisé, tandis que celle de Saint Joseph, à gauche, est voûtée d'arêtes, comme le reste du bas-côté.

Dans le chœur, entouré d'une boiserie, une porte à gauche du maître-autel donne accès à une sacristie. Ce chœur et son arc triomphal qui le sépare de la nef et à l'aplomb duquel se dresse le clocher-arcade à trois baies, sont ornés de peintures du XIX^e siècle à dessin géométrique, comme le sont aussi les chapelles latérales.

A l'extérieur pour donner plus de solidité à l'édifice trois contreforts épaulent le mur du bas-côté sud, et des chaînages de pierre de taille ont été placés aux angles.

Dans la façade occidentale ouvre le portail sous une voussure en arc brisé retombant sur des chapiteaux en forme de « bobine ». Il est abrité par un larmier saillant que surmonte un oculus dont le vitrail a été brisé.

Onze fenêtres en plein cintre, garnies de vitraux, trois dans le chœur et quatre dans chaque bas-côté, éclairent l'intérieur de l'église.



Vierge au Rosaire en carton-pierre peint et doré, XIX^e s.



*Saint Jean Baptiste
en carton-pierre peint et doré, XIX^e s.*



*Enfant Jésus
en carton-pierre peint et doré, XIX^e s.*

Les vitraux

C'est en 1864 qu'ils furent posés par les soins de l'abbé Millou. Ils sont l'œuvre du verrier Gesta¹³.

Dans le chœur la fenêtre axiale porte trois médaillons : L'invention de la Sainte Croix – L'exaltation de la Sainte Croix – Les armoiries de Guillaume Leydet

Celle de gauche également trois médaillons : Charlemagne tenant une bannière avec le nom de saint Tyrse – Saint Benoît – Saint Pons.

De même que celle du midi : Saint Vincent de Paul – Saint François d'Assise – Saint Martin.

Des vitraux représentant les familles de saint Joseph à gauche et de la Vierge à droite garnissent les fenêtres des bas-côtés :

1. Saint Alphée ou Cléophas, saint Jacques le Mineur, saint Siméon et saint Thaddée ou Jude.
2. Saint Joachim et sainte Anne, saint Zacharie et sainte Elisabeth, saint Jean Baptiste et saint Jean l'Evangéliste et les deux saintes Maries Jacobé et Salomé.



Jésus au jardin des oliviers, toile (0,28 x 0,28), XVIII^e s.

13 . Louis Victor Gesta, peintre verrier, né à Toulouse en 1828.



Annonciation, toile, XIX^e s.



Sainte Parenté, toile, XIX^e s.



Ange sauvant un enfant de la morsure d'un serpent, toile, XIX^e s.



Baptême du Christ, toile, XIX^e s.

Le mobilier

Disparu, pour la plus grande partie, dans la tourmente révolutionnaire, le mobilier dut être reconstitué au XIX^e siècle.

Du XVI^e siècle subsistent deux plats de quête en cuivre, l'un portant saint Georges terrassant le dragon et l'autre plus simplement décoré de godrons.

Du XVII^e siècle sont quatre crucifix, trois en cuivre et le quatrième en bois doré d'un mètre de hauteur, ainsi qu'une Vierge à l'Enfant en bois peint et doré (0,86 m.), provenant de Notre-Dame du Plan, peut-être encore une autre Vierge à l'Enfant en bois peint en blanc (1 m.).

Au XVIII^e siècle appartiennent deux toiles conservées à la sacristie, les portraits de Mgr Lafitau et de son vicaire général, le dernier est en mauvais état. Un petit tableau¹⁴ aussi (0,28 x 0,28 m) : Jésus au Jardin des Oliviers.

Des anciens autels il ne reste rien. Ceux de Notre-Dame de Pitié et de Saint Patrice n'existent plus que dans les mémoires. Le maître-autel, l'autel de la Vierge et celui de Saint Joseph ont été refaits en marbre en 1857, par Bériat, après l'abaissement du sol de l'église.

Tout le reste du mobilier est du XIX^e siècle.

La chaire en noyer a remplacé celle, également en noyer, qu'un maître menuisier parisien, Thomas Giroux, avait fait en 1745 en même temps qu'un banc pour les consuls, pour la somme de 200 livres.

De nombreuses statues en carton-pierre doré et peint : Vierge à l'Enfant (1,30m) et saint Joseph (1,20m) qui l'une et l'autre se trouvent dans leurs chapelles respectives – saint Jean Baptiste (1m) – Enfant Jésus (0,87m) – Vierge au Rosaire (1,10m).

Deux croix de procession et un crucifix en laiton doré.

Cinq toiles : Annonciation (2,00 x 1,20), Sainte Parenté (2,00 x 1,20), Baptême du Christ (1,50 x 1,12), Ange préservant un enfant de la morsure d'un serpent et un portrait de l'abbé Millou. Les trois premières toiles pourraient être de la main d'un même artiste.

Une crèche de 17 santons.

Les vases sacrés.

Quant aux ornements sacerdotaux ils ont pu être taillés au XIX^e siècle dans des tissus du XVIII^e siècle.

Une mention spéciale doit être réservée à la croix-reliquaire en argent qui renferme un fragment de la Sainte Croix. Dans une

14. Vers 1930, M. Cavalier fit don de cette toile à l'abbé Maurel, curé de Lurs. Elle proviendrait d'un Mont de Piété.

délibération du conseil du 12 avril 1750 il est dit que le « reliquaire de la vraie croix venait d'être réparé » et bien qu'il fût propriété de la communauté, sa réparation avait été payée par l'évêque 109 livres.



La croix-reliquaire en argent

La croix en argent qui abrite la relique de nos jours est du XIX^e siècle. Elle dut être faite lorsque l'on eut retrouvé miraculeusement la relique que l'on avait enfouie dans la terre pour la soustraire aux profanations révolutionnaires. Elle fut retrouvée miraculeusement dit-on par un berger qui gardait son troupeau du côté du ravin de Saint-Pons :

« A un bon quart d'heure du village, dans un bois, un berger vit quelque chose briller sur un romarin fleuri, il s'avança et reconnut une petite croix en cristal qui s'enfuyait d'un romarin à l'autre à mesure qu'il se disposait à la prendre, ce dont il ne put jamais venir à bout. Frappé d'étonnement il courut à perdre haleine pour venir annoncer la chose au village, d'où l'on vit sortir bientôt une foule de gens et monsieur le curé en tête allant s'assurer du prodige. Or c'en fut un autre quand la brillante petite croix de cristal dans laquelle était enchâssée la parcelle de la véritable, vint d'elle-même se placer entre les mains du prêtre. On la rapporta en triomphe et ce fut comme une petite invention et exaltation. Aussi la fête patronale du pays devint l'invention de la croix et l'exaltation une dévotion. Au lieu où la précieuse relique fut trouvée on planta une croix que le conseil municipal remplaça par un bel oratoire en pierre de taille et tous les ans vers la mi-mai ou le 2^e dimanche du dit mois de grand matin on y faisait une procession commémorative¹⁵.

La croix en argent est mentionnée dans un inventaire du mobilier de l'église du 18 avril 1841¹⁶.

Il faut ajouter qu'à tous ces objets sont venues s'ajouter au XX^e siècle de nombreuses statues polychromes en plâtre : Sainte Claire, Sainte Jeanne d'Arc, Saint Michel, Sainte Cécile et Saint Antoine de Padoue, un Sacré-Cœur, Notre Dame de Lourdes, Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus.

15 . Extrait des notes manuscrites de l'abbé Millou.

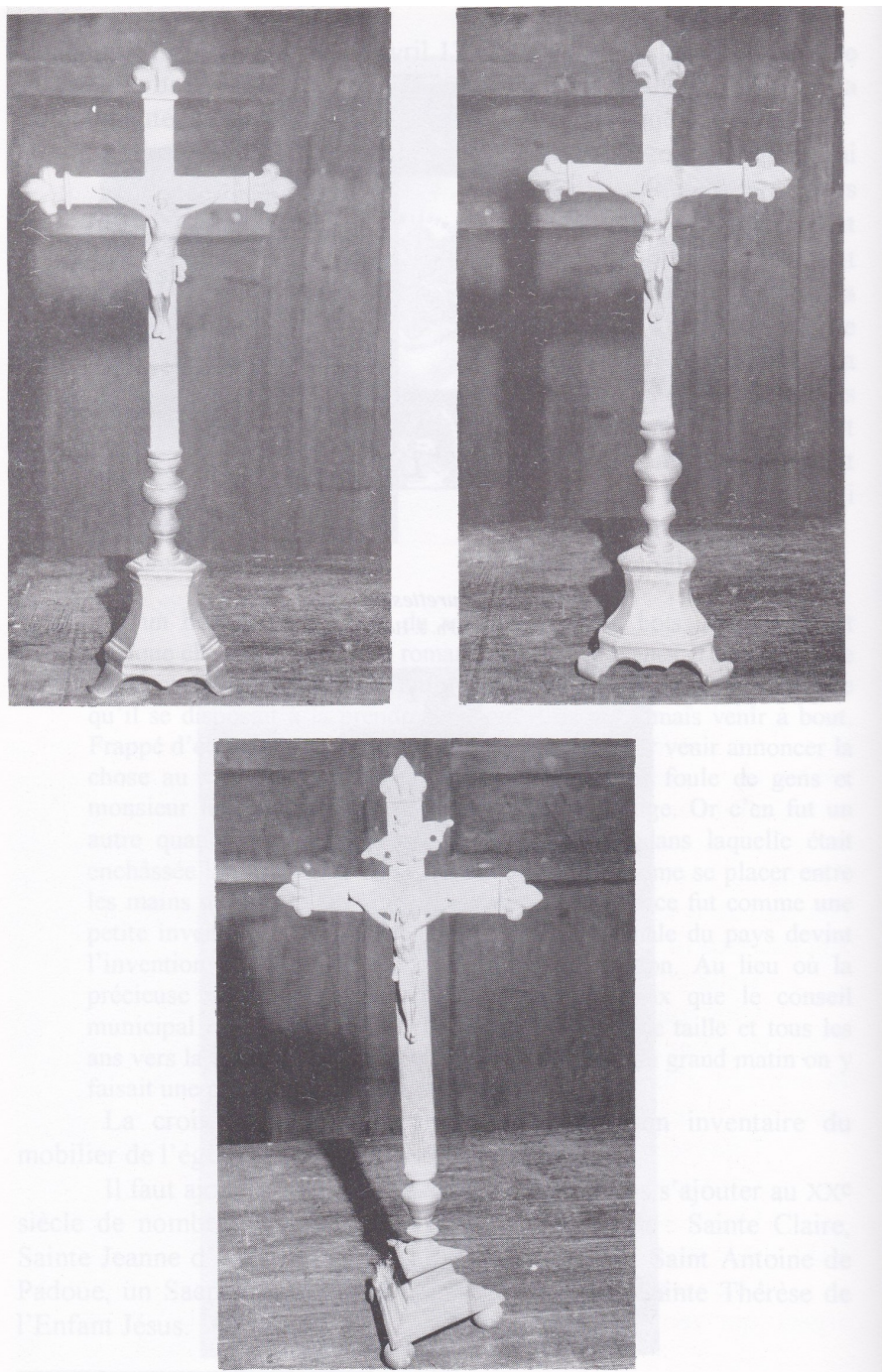
16 . Arch. dioc. de Digne, registre de la fabrique.



Plateau à burettes en cuivre, XVIII^e s.
Ph. J. Hoorelbeck.



Crucifix en bois doré, XVII^e s.



Crucifix en cuivre, XVII^e s.

Les Cloches

Si l'on parcourt les registres des délibérations de la communauté, on s'aperçoit que les cloches de l'église ont été un souci constant de cette communauté.

Le plus ancien document conservé est un prix fait de 1646 baillé à un maître charpentier de Peyruis Amielh Bailhe chargé de mettre en état les trois cloches¹⁷ :

« L'an mil six centz quarante six et le sixiesme jour du mois de fébrier advant midy comme soit que ayant les consulx et communauté de ce lieu de Lurs cy devant tant au nom de lad. communauté que de Monseigneur l'illustrissime évesque de Sisteron Messire Tossains de Glandevès conseiller du Roy en ces conseilz et suivant son comandement bailhé à pris faict à Amielh Bailhe me charpentier du lieu de Peiruis de fer et fournir le bois et fer de la grosse cloche dud. Lurs requis et nécessaire jusques que ung homme la peult fer sonner avant (*sic*) aisément, y mettant de barres de fer bien fortes et autres choses y nécessaires, moienant le prix de trante neuf livres, et y ayant travaillé n'aïant esté montée comme faut, ne l'auroient volleu recepvoir après l'avoir faict viziter par le campanier de Forcalquier du consantement des parties où estoient en voie entrer en procès marri pour obvier à fraitz et despans, a ceste cauze pardevant moy notère royal soubzsigné et présentz les tesmoingz soubz només, personnellement estably led. Amieilh Bailhe, lequel de son gré pour luy et les siens a promis et promet à mond. seigneur et à lad. communauté [...] de mettre de ferremante nécessaire à lad. cloche bien et deubemant y mettant de barres fortes et autres chozes requizes et nécessaires en sorte que puisse tourner avant et que ung homme le puisse fer aizément, ayant treuvé à lad. cloche que ny avoit rien en estat que la pane mestresse, les mandres et sercles que serviront à l'advenir, comme aussy a promis et promet fer et fournir le bois neuf et toute la ferremante que sera nécessaire aux autres deux cloches que sont aud. clochier et ce servir du fer de l'une à l'autre proveu que soict bon et de recepte, lesquelles deux cloches sera aussy tenu fer sonner avant comme la grosse et y mettre de rouzettes et traversier et autrement tout ce que sera nécessaire et jusques que soient en estat, et le tout promet avoir faict et que le bois soict de cherine bien seich, bien et deubemant entre icy à la fin du mois de septembre prochain et ce moienant la somme de nonante livres de l'édict pour toutes lesd. trois cloches, païables ung tiers par mond. seigneur et les autres deux

17 . AD. AHP., 2E 6167, ff 417-420 r°. Notaire Balthazard Bremond.

tiers par lad. communauté, scavoir présantemant trante livres et le restant la besongne achevée et receue. Sera tenu led. Bailhe ainsin qu'il promet durant une année venir aud. Lurs lhors que luy manderont pour fer ce que sera nécessaire ausd. cloches et lad. communauté le nourrira comme lesd. Srs consuls le promettent [...] acte faict et publié a esté aud. Lurs et dans ma maison ez présances de Jacques Aubergier cordonier dud. Lurs et Messire Claude Rebuffa regeant des escolles dud. Lurs tesmoingz requis ».

C'est ensuite dans les délibérations des conseils et dans un registre du conseil de fabrique que l'on suit l'histoire des cloches.

En 1705 l'une des cloches était « rompue ». Le 21 mai il fut représenté au conseil par le second consul Richaud « que dimanche dernier il a donné à prix fait à Jean Vallier mestre fondeur de la ville de Brienson, de fondre la cloche rompue de l'église de ce lieu, de rendre icelle sonante aux conditions entre eux convenues, et par se que faut une quantité considérable de métal et autres fournitures pour led. ouvrage, il est nécessaire de comettre et donner pouvoir à quelque personne pour faire l'achat dud. métal et autres matières à ce nécessaires, moienant la somme de 84 livres pour son travail ». Elle donnait le si, pesait 419 kg et portait comme inscription sur une seule ligne : *Deum laudo populum convoco tempestatem repello mortuos ploro*. Je loue Dieu, j'appelle le peuple, je repousse l'orage, je pleure les morts. C'était la Maria-Sauvaterra. Cette cloche « rompue¹⁸ » de nouveau en 1893, fut refondue à Marseille en 1894. Le prix fait de 1705 n'a pas été retrouvé.

Il fallait aussi prendre des mesures pour la protection des cloches : les préserver de la maladresse des enfants, nommer et rémunérer un sonneur.

Le 20 mai 1731 il fut proposé au conseil « qu'attendu que tous les enfants du lieu se mêlent de sonner les cloches, ce qui les met au hazard de les casser, de sorte que pour prévenir une perte de cette importance il est convenable de charger une personne pour sonner lesdites cloches aux jours qui luy seront indiquez et empêcher que les enfants ne montent audit clocher, et même, attendu que les cloches sont au publiq, de fixer une somme pour ceux qui voudroient faire sonner la grande cloche [...] dans le cas des enterremens ceux qui voudront faire sonner et torner la groche (*sic*) cloche payeront trente sols pour chaque enterrement ».

Le 15 juin 1739 ensuite de l'ordonnance de l'évêque du 7 mai précédent les consuls firent réparer les cloches, « la dépance s'est trouvé monter à la somme de 56 livres 5 sols 2 deniers ».

18 . « Elle s'est cassée le 11 novembre 1893, en tintant l'angelus de midi ».

Le problème du sonneur n'était toujours pas résolu le 22 novembre 1744 : « il est de convenance d'établir un homme pour soner les cloches les fettes solennelles et faire tourner icelles toutes les fois et quantes qu'il en sera requis ».

Ni le 16 novembre 1755 : « il est essentiel, est-il encore dit, de donner le soin de sonner les cloches à quelqu'un qui sonne régulièrement toutes les fois qu'il le faut pour le service divin ou lorsqu'il meurt quelqu'un pour lequel l'on doit faire tourner la cloche ». Décision fut alors prise « de donner le soin à celui qui en fait la condition meilleure, auquel il sera deffendu de laisser monter au clocher qu'une autre personne avec luy et de faire tourner la cloche pour qui que ce soit sans en avoir préalablement exigé 30 sols dont il donnera compte de la moitié à la communauté, étant iceluy chargé de fournir les cordes pour sonner de dessus du clocher sans pouvoir monter celles qui pendent dans l'église ».

Puis le 22 avril 1756 le conseil délibère « de faire jetter la cloche (cassée depuis plus d'un an) en fonte et de donner au sieur Eugène Marchant natif de Colombeil en Lorraine, habitant à la Côte-Saint-André en Dauphiné, la somme de 100 livres, moyennant quoy il promet et s'oblige de mettre lad. cloche dans un état de perfection et en place ». Et pouvoir est donné aux consuls « d'acheter tout le metail, bois, charbon, chanvre, sire et toutes les choses qui seront nécessaires pour la fonte de lad. cloche ».

Le 7 janvier 1759 c'était le contrepoids de la grosse cloche qui était pourri et qu'il fallait changer.

En 1790, le sonneur de cloches recevait annuellement 24 livres.

Les trois cloches furent descendues de leur clocher (probablement un clocher-tour) à la Révolution. L'une, la plus grosse, la Maria Sauvatterra, fut enterrée dans le cimetière et échappa ainsi au massacre. Les deux autres servirent à fondre les canons des guerres de la Révolution. Elles furent remplacées l'une en 1850 et l'autre en 1852.

Si bien que le clocher actuel abrite toujours, comme l'ancien, trois cloches, mais celles-ci sont toutes du XIX^e siècle.

1. La plus grosse (0,96m. de diamètre – 568kg. – note sol) a donc remplacé en 1894 l'ancienne cloche de 1705. Elle porte trois inscriptions¹⁹ :

l'une en français au centre :

J'AI ÉTÉ BAPTISÉE LE 18 MARS DE L'AN DE GRÂCE MDCCCXCIV
JE M'APPELLE JULIE ANTOINETTE MON PARRAIN EST M.A.A.
LAFOREST MA MARRAINE DAME J. CAFFAREL MESSIRE J.B.F.
MILLOU CHANOINE HONORAIRE ÉTANT CURÉ DE LURS.

la deuxième (à droite) est en latin :

PRIMAE HORAE RIDEO
MEDIANAE GAUDEO
ET ULTIMAE LUGEO
PLEBEM LURII VOVO
TEMPESTATEM REPELLO
DIES FESTOS DECORO
ET SEMPER DEUM LAUDO

Je ris à la première heure, je me réjouis à celle de midi et pleure à la dernière. J'appelle le peuple de Lurs. Je chasse la tempête. j'embellis les jours de fête et toujours je loue Dieu.

la troisième (à gauche) est en provençal :

LAOUSE LOU BÈOU BOUN DIOU LA VIERGI 'ME LEI SAN
TOUN EINADE L'A FA CENT HUETANTE-HUECH AN
ERE DÒU TEM QUÉ LUS GARDE N'EN LA MEMORI
AVIÉ RICHÉ PALAI PRINCE-EVESQUE TANT FLÒRI

Loue le beau bon Dieu, la Vierge et les saints. Ton ainée l'a fait 188 ans. C'était du temps que Lurs –gardes-en la mémoire- avait riche palais, prince-évêque si florissant.

Sous un crucifix est inscrit le nom du fondeur :
EUGÈNE BAUDOUIN FONDEUR A MARSEILLE

19 . Victor Lieutaud dans « Les cloches de Volonne », *Semaine Religieuse du diocèse de Digne*, n° 33, 18 août 1898, fait état d'une inscription en provençal mais nous ne savons pas à quelle cloche il l'attribue. Nous la citons pour mémoire :
« Cloche de Lurs, 1897, inscription dans laquelle le poète a agréablement joué avec le nom du pays » :

A la lus de la Fé, o bèu pople de Lus, Camino longo-mai fisansous e fidèle. A grand cop de matau, sèmpre, te lou rappelle : Ainsin dou Paradis cencharas lou Trélus !
A la lumière de la Foi, o beau peuple de Lurs, chemine longtemps encore confiant et fidèle. A grand coup de battant, sans cesse, elle te le rappelle : Ainsi tu te ceindras de la splendeur du Paradis.

auquel on doit un grand nombre de cloches dans le département.

Cette cloche fut baptisée le 18 mars 1894.

2. La moyenne (diam. 0,73 – 242,25 kg. – note la) dite « L'Angelo », porte l'inscription :

VENITE EXULTEMUS DOMINO NOSTRO SALUTARI NOSTRO

Venez, crions de joie pour notre Seigneur, notre salut

Elle a nom MARIE ANGELINE JOSEPHINE. Fondue par Baudoin à Marseille en 1847 elle fut baptisée le 28 avril 1850, en présence du chanoine Terrasson curé de Forcalquier. Elle fut achetée déjà fondue (le fondeur avait fait faillite), pour l'usage de la paroisse et des frères pénitents. Elle eut pour parrain Marius Mayoli et pour marraine Angeline Sube. Elle avait coûté avec le battant et le mouton la somme de 948,85 f.

3. C'est la plus petite (diam. 0,56 – note ré). Elle commémore le jubilé de 1851 :

SOUVENIR DU JUBILÉ DE 1851. FABRICIENS DE LURS M. MAYOLI ET SUBE, B. MONDET, J.B. BREMOND, M.R. ESMIEU CURE.

BENEDICITE OMNIA OPERA DOMINI. DOMINUM LAUDATE ET SUPEREXALTATE EUM IN SEcula.

Bénissez toutes les œuvres du Seigneur. Louez et exaltez le pour les siècles.

Au bas de la cloche se trouve le nom des fondeurs :

EUGENE ET EMILE BAUDOIN FRERES FONDEURS A MARSEILLE

Elle porte quatre noms, Rosalie, Emilie, Marie, Thérèse et fut baptisée le 12 avril 1852 par le curé de Valbelle, Michalon. Au parrain Jean-Baptiste Brémond et à la marraine Emilie Mondet née Feautrier avaient été ajoutés un second parrain Emile Siméon et une seconde marraine Marie Bourgue, enfants de la paroisse.

La cloche de la Tour de l'Horloge

On doit rapprocher la cloche de la Tour de l'horloge de celles de l'église en raison de sa connotation religieuse.

ANNO D(omi)NI MCCCCLXXXIX ET MENSE MARTII FUT FACTU(m)
HOC CINBALLUM ET NOMEN EIUS EST S(anc)TE CRUCIS
En l'an 1499 fut faite cette cloche du nom de Sainte-Croix.

Des quatre médaillons trois enferment les inscriptions

ECCE HOMO
IHS
ND

le quatrième est orné de l'image de saint Michel.

C'est la plus ancienne cloche de Lurs. Sa date, 1499 pourrait correspondre à celle de la reconstruction de l'église vers la fin du XVe siècle, placée aussi sous le vocable de la Sainte-Croix.

Les chapelles

Il y eut autrefois de nombreuses chapelles à Lurs. Six ont disparu :

La chapelle Saint-Jean

Elle se trouvait à l'intérieur du château. On y voyait encore, il y a quelque temps, une partie des peintures du chœur et les armoiries des évêques. Il ne resterait aujourd'hui qu'un arceau au milieu de décombres.

La chapelle Saint-Marcellin

Elle était au quartier de l'hôpital et dut disparaître au temps des guerres de religion.

La chapelle Saint-Julien

Elle était attenante au « logis de Giropey ».

La chapelle Notre Dame

Elle est citée en 1552 dans le prix fait d'une autre chapelle consacrée à Notre Dame. Elle se trouvait « dehors le grand portal dud. Lurs »²⁰.

La chapelle de Monessargues

C'était une chapelle privée. On sait d'après les registres de catholicité qu'on y administrait des baptêmes au XVII^e siècle.

La chapelle Saint-Sébastien

Elle existait déjà en 1574. Elle est encore citée dans un prix fait du 8 septembre 1664.

D'autres n'existent plus en tant que chapelles :

La chapelle des Pénitents

Elle était sous le titre de la Sainte Parenté de la Vierge. Elle avait été construite par les recteurs de la confrérie²¹.

20 . cf. AD. AHP. 2E 6003, f° 339. Notaire Blaise Caillet.

21 . AD. AHP. 2 E 6215, ff. 171 v° - 175 r°. Notaire Jean Gaspard Rollandy

« L'an mil sept cent cinquante cinq et le dix sept du mois d'octobre après midy pardevant nous notaire royal de ce lieu de Lurs soussigné avec témoins, ont été présents Srs Antoine Maillet, Louis Barras et Jean Louis Magnan, lesquels en qualité de recteurs et officiers de la compagnie des pénitents blans de ced. lieu fondée par Mgr. l'évêque de Sisteron sous le tytre de l'auguste parenté de la Ste Vierge, et ensuite du pouvoir à eux donné par les autres confrères, ont donné à prix fait la construction d'une chapele pour lad. compagnie dans l'enclos de ced. lieu et au dessus d'une cave que le Sr Pierre Boin bourgeois y possède confrontant du levant la rue allant au château, du midy et couchant autres rues et du septentrion maison des hoirs de Pierre Castagny, à Honora Rivas masson de ce même lieu icy présent, stipulant et acceptant, le tout suivant le devis et offres par luy faites, consistant à faire une muraille de trois pans d'épaisseur réduite à son deu depuis l'angle du couchant de l'écurie dud. Rivas jusques à la porte de la cave dud. Sr Boin, et de la hauteur de celle de l'écurie dud. Rivas à laquelle on prendra l'apuyage pour le restant de la chapele pour y donner un plus grand large ; à démolir l'angle de la porte de la cave dud. Boin et environ deux cannes de longueur de la voute et encore une partie de la muraille du couchant jusques à la fenêtre qu'il y a au milieu du batimant qui menacent ruine et remettre le tout en état, à monter la muraille qui est en entran à droite aud. grenier de deux pans d'épaisseur jusques au toit de Jean Joseph Tourniaire, ainsy que celle qui traverse la maison de messire Balthazar Tourniaire et à l'angle de laquelle ainsy qu'à celle de l'écurie dud. Rivas on élèvera deux pilastres en taille pour faire la fassade et la porte de lad. chapele ; la porte sera de bois noyer doublée de bois blanc garnie d'une serrure du prix au moins de six livres, de trois parnes ; celle du dessus de la porte pliante traversera toute la porte et portera son verrouillet et au pilastre des fiches à charnière, le tout proportionné à la porte et suivant le plan qu'en a donné led. Rivas, à faire un petit clocher plat en taille et la même qui est à la fenêtre dud. grenier à l'endroit qui luy sera indiqué, et come la chute des eaux du couvert sera du coté du midy l'on posera des grandes gorges de brique dans l'épaisseur de la muraille dud. Rivas pour recevoir les eaux de l'un et de l'autre couvert, led. Rivas l'ayant permis et donné l'apuyage contre sa muraille aux conditions néanmoins qu'il aura la faculté d'apuyer contre celle de la chapelle vis à vis sa basse cour dans le cas où il voudroit y construire ; à faire la voute de lad. chapele conforme et de la même manière que celle de l'église de Notre Dame des Anges, c'est à dire en plâtre et en bois à crosillons dont les cintres seront de peuplier et les traverses de sapin et n'auront qu'un pan et quart de distance de l'un à l'autre et mortoisés, le tout bien cloué avec de bons clous, il sera posé quatre poutres au dessus de la voute pour y fixer lad. voute avec des trafiches de fer de trois quarts de pan de long ; il

sera fait une corniche de plâtre blanc de Sisteron tout autour de lad. chapele ainsy que les colonnes qui seront faites avec ses soubassemens, chapitaux et couronnement sur la cornisse, le tout exécuté en ordre dorique et suivant le plan et devis ; il sera encore fait trois niches de chaque coté de l'autel dans l'épaisseur de la muraille de la hauteur convenable pour pouvoir y placer les bustes, et trois fenestres de la même grandeur et hauteur que celles qu'on a dernièrement fait à la paroisse à la nef du St. Rosaire, qu'on garnira de vitres et d'un chassis dorman avec un fil de rechal en dehors, dont l'une au midy et une de chaque cotté de l'autel, élevées jusques à la genouese du couvert ; le pavé de lad. chapele sera fait avec des bars de Mane ou de la brique à baton rompu au chois dud. Rivas ; l'angle de la maison de messire Tourniaire sera réparée attendu la démolition qu'on fera d'une muraille attenente et l'entrée de la cave de Jean Depiés sera rendue praticable ainsy que le pavé de la rue qu'on fera en façon que les eaux pluviales ne puissent pas entrer dans lad. chapele, à l'entrée de laquelle il y aura deux degrés pour descendre et sy la voute inférieure se trouvoit plus basse elle sera relevée avec des décombles ; l'on posera à la cave dud. Sr Boin et à celle de Depiés les mêmes portes qu'il y a et l'on fera une fenestre à la maison de Jean Joseph Tourniaire du cotté du levan égale à celle qu'on y fermera du cotté du couchan pour pouvoir donner au couvert la pente nécessaire. Les cartons et plâtre de la partie de maison de messire Tourniaire qu'on retranchera appartiendront à Jean Joseph Tourniaire ainsy que tout ce qu'on retranchera de sa propre maison, ayant été ainsy convenu lorsqu'il céda ce qu'on en retranchera pour l'élargissement de lad. chapele, et les autres matériaux qu'il y aura de reste de quelle espèce qu'ils soient appartiendront aud. Rivas. Les murailles seront toutes rebouchées et blanchies dedans et dehors, ensuite crépies en dedan et blanchies à la truelle avec du plâtre blan de Sisteron ainsy que l'autel et les niches des bustes. Toute la batisse sera faite avec de bon mortier à chaux et sable qui sera veu et examiné par lesd. Srs recteurs avant d'être employé, se rapportant en outre les parties aux offres et devis pour les choses qui ne seroient pas énoncées au présent, promettant et s'obligeant led. Rivas de faire et finir tous les dits ouvrages pour tout le mois de may prochain à peine de cent livres de diminution sur le prix qui luy en sera donné pour chaque mois que lesd. ouvrages dureront après led. temps fixé et ce de pacte exprès et aux paches et conditions cy dessus. Lesd. Srs Maillet et Barras en la susdite qualité promettent et s'obligent donner aud. Rivas pour le payement de l'ouvrage cy dessus la somme de six cent livres en argent qui luy seront payées scavoir deux cent livres que led. Rivas déclare avoir reçu tout présentemens en espèces de cours au veu de nousd. notaire et témoins dans le cours de ce mois, deux cent livres lorsque l'ouvrage sera à moitié fait et les autres deux cent livres led. Rivas

consent que la compagnie en diffère le payement jusques à ce qu'elle soit en état de se libérer sans emprunter, en luy payant annuellement les intérêts desd. deux cent livres qu'est dix livres de pension qui commencera à courir au profit dud. Rivas le jour qu'il remettra la clef qui sera suivant ses obligations le premier du mois de juin prochain, consentant encore led. Rivas que lad. compagnie se libère desd. deux cent livres à parties brisées avec diminution d'intérêts à proportion des payements, et outre et pardessus les dittes six cent livres lesd. Srs recteurs toujours en lad. qualité promettent et s'obligent donner encore aud. Rivas dans quinze jours deux cent quintaux de chaux rendus sur la place, tout le sable et l'eau nécessaire et douze poutres que led. Rivas a achetté par comission pour lad. construction qui sont à l'entrée du village qu'ils livrent aud. Rivas dès à présent sous les clauses de droit. Et dans le cas où les dits Srs recteurs ne rempliroient pas leurs obligations, ils seront pour lors obligés de donner aud. Rivas cent livres de plus que du prix convenu. [...], acte fait et publié aud. Lurs et dans le palais épiscopal en présence de messire Joseph Siméon prêtre de la ville de Manosque et de Jacques Charmery du lieu de Presboy en Dauphiné, demeurant l'un et l'autre en ced. lieu, témoins requis et signés avec lesd. Srs recteurs et Magnan sacristain non led. Rivas qui a déclaré ne le scavoir faire de ce enquis ».



Elle fut vendue comme bien national à la Révolution. Elle sert de nos jours de salle d'exposition.

Un théâtre de verdure y est adossé.

Portail de la chapelle des Pénitents dans son état actuel.

Ph. J. Hoorelbeck

La chapelle Saint-Martin.

Probablement construite sur un site gallo-romain, elle se trouve à 1 km. à l'ouest de Lurs. C'est une petite chapelle romane de plan rectangulaire (10 x 8 m.)²², couverte de lauses et à chevet plat avec une fenêtre axiale, ornée d'un petit tympan, qui peut dater du XIII^e siècle. De larges claveaux en pierre de taille dessinent l'ouverture de la porte en arc brisé.

L'on sait qu'elle fut restaurée en 1646²³ :

« Du unze novembre an susd. estably Pol Feutrier escuyer de ce lieu de Lurs, ung des hoirs dud. feu Sr de la Roche, de son gré a bailhé à pris faict à André Leautier masson dud. Lurs, scavoir de rabilher et metre en estat la susd. chapelle St Martin, icelle covrir de lauze bien et deubement, prandre les espalières à pied de la crotte et unne partie de la muraille du devant d'icelle, ensamble accomoder le presbitère, fer le clocher aux fins quil y puisse fere metre unne cloche, blanchir entièrement toutes les murailhes de lad. chapelle par dehors bien et deubement et autrement rabilher tous les deffaultz [...] ».

Après la Révolution on continua quelque temps d'y aller en procession le dimanche qui suivait la Saint Martin (11 novembre). Aujourd'hui désaffectée, elle est convertie en bâtiment agricole.



La chapelle Saint-Martin.

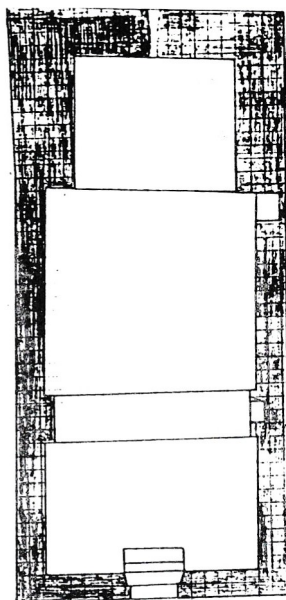
22 . Les dimensions ont été communiquées à Madame Mazoué par l'actuel propriétaire.

23 . AD. AHP. 2 E 6127, f° 184. Notaire Claude Bremond. La suite de l'acte est illisible.

Des chapelles de Lurs seules demeurent :

La chapelle Notre-Dame du Plan

La date de sa construction est inconnue, peut-être de la fin du XII^e siècle.



Dimensions dans œuvre

Longueur totale	9,75m
Largeur de la nef	3,95m
Largeur du chœur	3,00m

Cette chapelle est certainement celle d'un ancien prieuré clunisien comme en témoignent les armoiries de Cluny qui en proviennent et qui sont déposées à la sacristie de l'église paroissiale. Elle se trouve non loin de la grande voie de communication, la Domitienne, et devait servir de relais aux pèlerins de Rome ou de Compostelle qui l'empruntaient au moyen-âge.

C'est un édifice roman à chevet plat percé d'une baie axiale. Il est composé d'une nef unique de deux travées. Le chœur moins élevé que la nef est voûté d'un berceau en plein cintre surbaissé. Cette voûte repose sur une moulure de deux baguettes et un tore, et l'arc triomphal sur deux fines colonnettes aux chapiteaux cubiques.



Façades ouest et sud.



Façade est : chevet plat



Intérieur de la chapelle.

En 1861 l'autel était surmonté d'une Vierge dorée, avec un tableau au-dessus. Mais elle était sans cloche ni clocheton. La cloche qui est suspendue dans le petit clocher-arcade à l'aplomb du mur du chevet est un ex-voto. Elle fut fondue à la suite du vœu d'une jeune-fille qui aurait échappé à un chien enragé en se mettant sous la protection de la Vierge.

Voici la traduction de son inscription latine :

Je suis la cloche de Notre Dame du Plan qui appelle la pluie dans les temps de sécheresse, éloigne le chien écumant de rage. Gracieusement donnée en reconnaissance par Rose Parraud, et de son nom appelée Rose. J'ai deux parrains Gaspard Basset et Victor Sube, et deux marraines Honorine Sube et Marie Henry, habitants du Plan en terroir de Lurs. M. Millou curé en 1861.

Cette cloche fut bénie solennnellement le 14 septembre 1862.

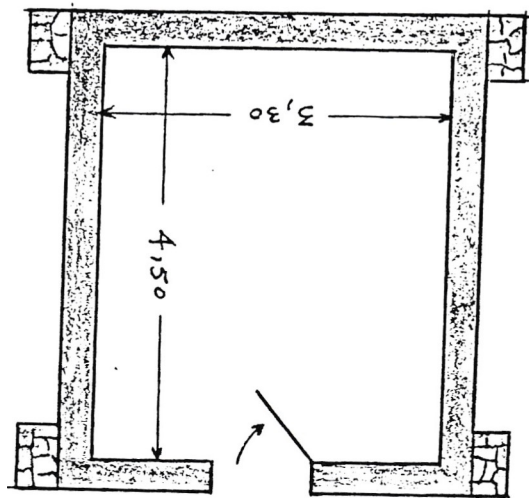
Marie-Rose Parraud avait légué à la paroisse de Lurs, par testament du 1^{er} février 1858, la somme de 400 f. pour être employée à réparer N.D. du Plan. Elle avait, de plus légué une croix en or d'une valeur approximative de 20 f..

On se rendait en pèlerinage à Notre-Dame du Plan en temps de sécheresse pour obtenir la pluie. On y va de nos jours le dimanche le plus rapproché du 8 septembre.



*Les armoiries de Cluny :
les clefs de saint Pierre et le glaive de la décapitation de saint Paul.
Bois sculpté (53,5 x 45,5 cm.), à l'origine recouvert de plâtre et peut-être doré.
Ph. J. Hoorelbeek*

La chapelle Saint-Michel



Dimensions dans œuvre :
Longueur 4,50 m.
Largeur 3,30 m.

Elle est à l'extrémité du village près du nouveau cimetière établi là en 1856.

C'est une chapelle à nef unique voûtée d'un berceau légèrement brisé. Son chevet plat est orienté au nord-est. Sa façade présente sa coupe verticale, comme si la longueur de l'édifice avait été diminuée. Cette façade est percée d'un oculus au-dessus de la porte et de deux fenêtres en arc brisé. Des contreforts épaulent de chaque côté les murs latéraux. La toiture est couverte de lauses.

Un prix fait du 27 mars 1621 fait état de grands travaux ordonnés par un notaire de Lurs André Geoffroy²⁴.

« L'an mil six centz vingt ung et le vingt septiesme jour du mois de mars après midy, pardevant moy notère royal soubzsigné et presentz les tesmoingtz cy en bas nommés, personnellement estably me Melchion Aubergier masson de ce lieu de Lurs, lequel de son gré a promis et promet par ce présent acte à Me André Geoffroy notère royal dud. Lurs en quallité d'héritier médiat et par inventère de feu Me Gabriel Caillet vivant notère royal dud. Lurs et suivant la vollonté dud. Me Caillet, contenue au codicil par luy faict, receu par moy quinze jour d'octobre mil six centz neuf, assavoir de bien et debeumant rebastir la chappelle dicte de St Michel proche ced. lieu au quartier du Serre, de la largeur, lougur et autheur qui solloit estre avec

24 . AD. AHP. 2 E 6140, ff. 47-49 r°. Notaire Claude Johannès.

son arc de pierre de tailhe au devant, laquelle tailhe et toutte aultre ad ce requise pour lad. chappelle led. Me Geoffroy la fornira et led. Aubergier sera tenu fère coupper et poser icelle et fère les encoures au dehors pour soubtenir la voulte de lad. chappelle, fère aussy l'autel et parepiéd audevant d'icelle chappelle le tout de l'auteur que ce doibt et cy les vieilles materiaus que sont encores ne sont bonnes et suffisantes led. Aubergier sera tenu le rompre et le fère de neuf, et toutes lesquelles murailhes, voulte, encoures et bastimans sera tenu fère à chaux et sable à ses propres coustz et despans et reboucar toutes lesd. murailhes tant dedans que dehors aussy à chaux et sable bien et debeument et encore crespier et blanchir tout le dedans de ladicte chappelle tant à chaux et sable que par après de laict de chaux et randre ladicte chappelle entièrement parfaicte à point, de couvrir icelle et y poser le clédis, audevant, lequel clédis led. Me Geoffroy fornira et led. Aubergier posera à ses despans. Et toute laquelle besongne led. Aubergier promet parachever entre issy et ung mois prochain et ce pour le prix et somme de quarante huit livres de l'édict, en déduction de laquelle somme led. Aubergier confesse en avoir receu dud. Me Geoffroy trente livres réallemant [...] et dont l'en quitte, et les dix huit livres restantz payables neuf livres en travaillant à ladicte besongne et les autres neuf livres quand icelle sera parachevée et receue [...]. Faict et publié aud. Lurs dans ma maison, présentz cappitaine Charles Mayne et Me Pierre Rolland, consulz modernes et Me Antoine Duppin dud. Lurs, tesmoingtz requis et soubzsigné quy a sceu et moy Claude Johannès notère royal dud. Lurs ».

La façade de Saint-Michel fut démolie, refaite et surélevée d'un mètre, fin avril début mai 1869 et un nouvel autel posé.

Un haut clocher-arcade à l'aplomb de la façade, soutenu par des volutes, surmonté d'une croix, abrite une cloche sous son arc brisé.

La cloche actuelle n'est pas la cloche d'origine, pas plus que ne l'était celle qu'elle a remplacée et qui fut volée en 1908. Celle-ci avait 0,44m de diamètre, pesait 50 kg. environ et donnait la note si. Elle portait en latin l'inscription dont voici la traduction :

Je suis la cloche du bienheureux Michel Archange, prince de la milice céleste, porte-étendard de la croix, introducteur des âmes. Donnée gracieusement par Célestine Aubert dont je porte le nom Célestine à Lurs 1868, Millou étant curé.

En bas et sous la croix, dans un cartouche on lisait Brevet d'invention et de perfectionnement S.G.D.G., et au-dessous T. Maurel fondeur à Marseille.

La cloche actuelle a été offerte en 1962 par M. et Mme Frontéra-Roche. Elle porte le nom de Janine, celui d'une petite fille qu'ils perdirent. Elle porte l'inscription :

Exurrexi quoniam Dominus suscepit me

Je me suis levé parce que le Seigneur m'a soutenu

Don de M. et Mme Frontéra-Roche 1962

La cloche fut bénie par M. Caire curé de Peyruis.

C'est devant cette chapelle qu'était allumé et béni un feu de joie, la veille de la fête de la Croix, fête patronale de Lurs.

A l'intérieur se voyait autrefois une toile en devant d'autel, représentant les âmes du Purgatoire pour rappeler sans doute le rôle de saint Michel « peseur d'âmes ». Cette toile était l'œuvre du peintre Joseph Aubanel²⁵, de Pierrerue. « J'ai reçu pour ce tableau, dit l'abbé Millou, cinq francs d'Hélène Bergier, Emilie Esmiol m'en avait promis cinq aussi. Donc je dois 10 messes à M. Aubanel. Je lui en dois une encore pour avoir repeint notre vieux St Joseph et notre vieille Ste Vierge »²⁶.

On s'y rend le dimanche le plus rapproché du 29 septembre et le premier dimanche de novembre.



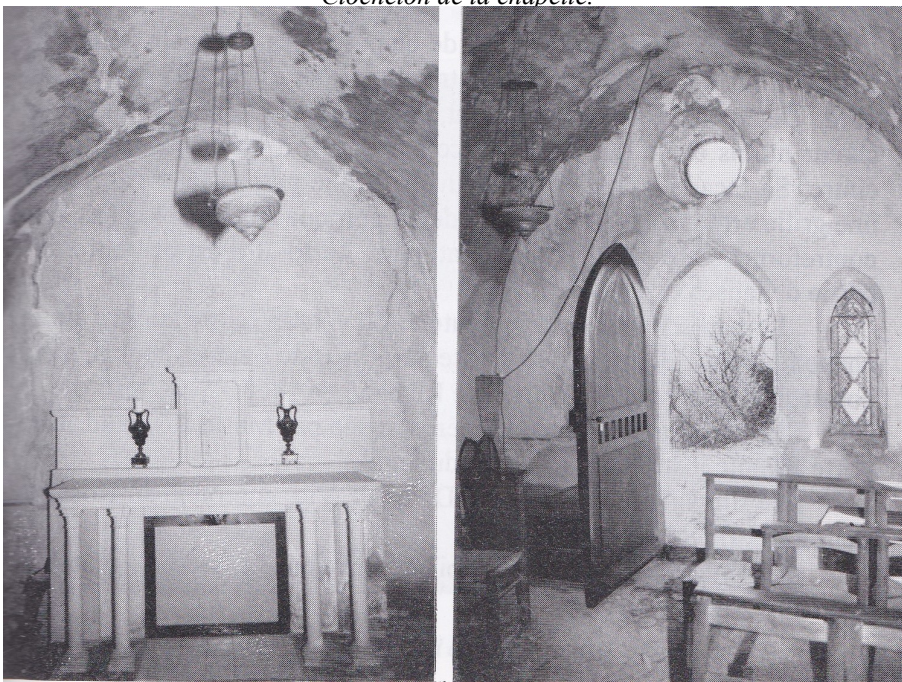
Façades nord-ouest et ouest

25. Joseph Aubanel (1816–1879). De la famille des imprimeurs Aubanel d'Avignon il était le frère de Théodore Aubanel, félibre bien connu. Il peignit de nombreux portraits et des tableaux d'inspiration religieuse. Elève à Paris de Glaize et de Léon Cogniet, il se retira ensuite très tôt à Pierrerue où il ne se servit plus de ses pinceaux que pour orner l'église du village et quelques autres du voisinage.

26. AD. AHP, 1 J 37.



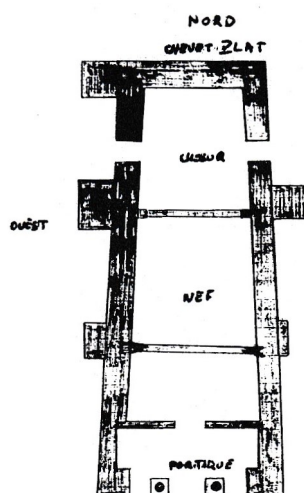
Clocheton de la chapelle.



Intérieur de la chapelle.

La chapelle Notre-Dame de Vie

Elle est au nord de Lurs, à l'extrémité du « chemin des évêques » que jalonnent les quinze oratoires.



Dimensions dans œuvre	
Longueur totale	9,00m
Largeur de la nef à l'entrée	3,50m
Largeur du chœur	2,60m

Elle se compose d'une nef de deux travées d'inégale longueur, voûtée d'un berceau en plein cintre. Son chevet plat est orienté au nord. Deux baies, l'une au levant, l'autre au couchant, éclairent le chœur moins élevé que la nef et couvert aussi d'un berceau en plein cintre. Sa façade au sud-est est ouverte d'une grande baie que ferme une grille en fer forgé et que précède un portique à deux colonnes. Des contreforts soutiennent les murs latéraux. La toiture est couverte mi-partie de lauses et de tuiles.

Le haut clocher-arcade soutenu de volutes, comme celui de la chapelle Saint-Michel, qui se dresse au-dessus de l'arc triomphal, a été construit par les soins d'Alexandre Richaud en 1868.

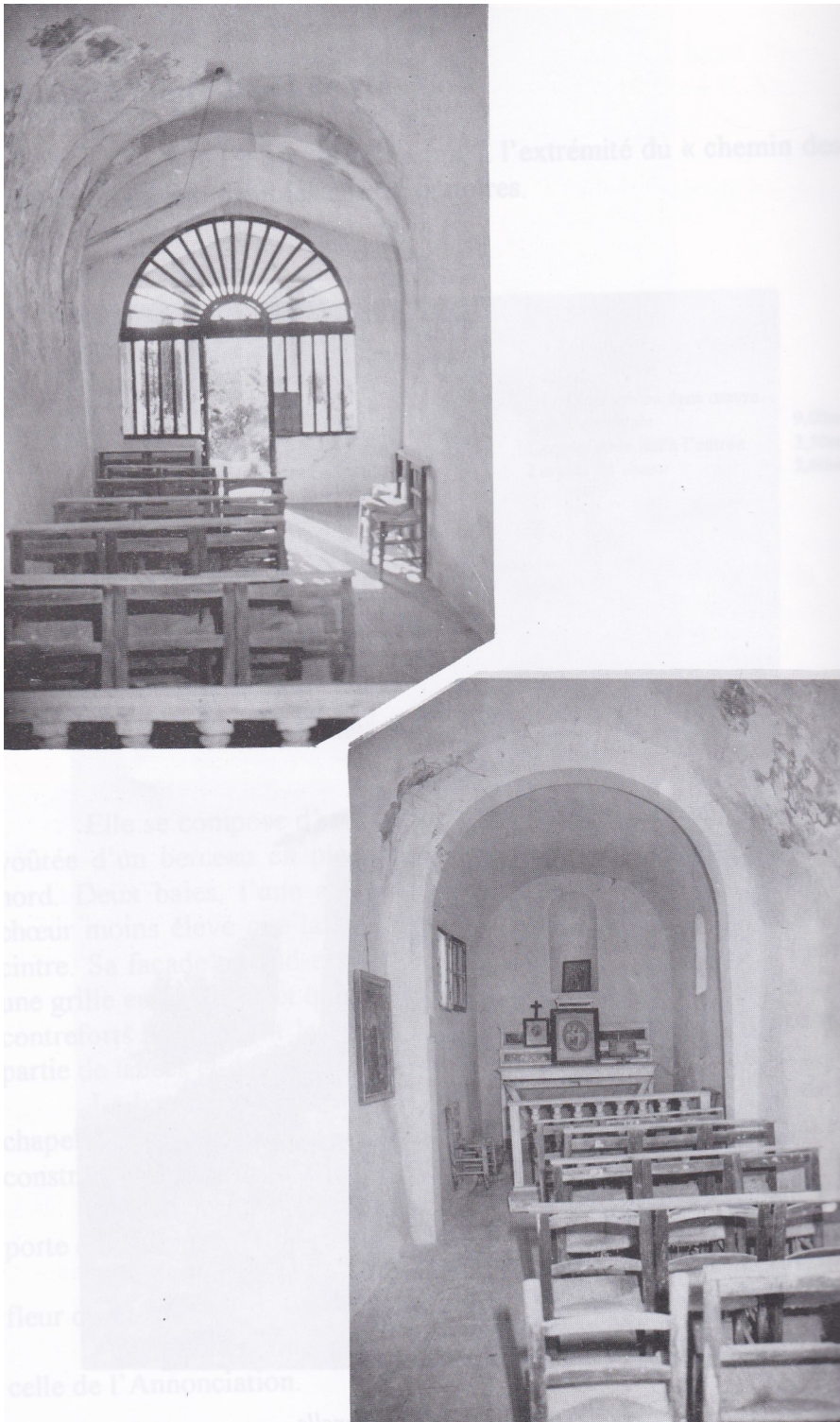
La cloche fut donnée la même année par Marie Reynaud. Elle porte comme inscription (traduite du latin) :

Je suis la cloche de Notre-Dame de Vie, couronne du Rosaire, fleur du Carmel.

A l'intérieur une petite toile représente la Vierge, peut-être celle de l'Annonciation.



Façade sud de la chapelle.



Intérieur de la chapelle.

Construite en 1552, on en conserve le prix fait²⁷ :

L'an mil cinq cens cinquante deux et le vingt neufviesme jour d'aoust me Jehan Maignan masson du lieu de Sigonce [...] a promis à Mre Jehan Feutrier prebtre du lieu de Lurs [...] de fère ou faire fère bastyr et construyre bien et deuement une chappelle hors et auprès led. lieu de Lurs en la place où est l'oratoire de Notre Dame de La Boyssière derrière le chasteau dud. lieu, de la longueur de douze paulmes de franc et deans œuvre, et de largeur de dix paulmes et de unze paulmes de haulteur de franc, les murailles tout à l'entour de troys pans despesseur, pour et moyenant le prix et some de vingt un florins monoye courante en ce pays de Provence, payables ung escu présentement ce jourd'huy, lequel a esté expédié en solz et autre monoye, le jour et feste Saint Michel prochain venant, ung aultre escu et la moitié du demeurant de lad. some quant se comencera la besoigne, et l'aultre moytié après que toute lad. chapelle sera faicte, avec les paches, conditions et qualitez suyvantes : Premièrement que led. Maignan sera tenu de fère l'arcade de pierres de taille et covrir le dessus du parepié aussi de pierres de taille à la mode de la chappelle Notre Dame dehors le grand portal dud. Lurs, lesquelles pierres de taille led. me Jehan Maignan sera tenu fère tailler au teroir du Puy de Ganagobie, et led. Mre Jehan Feutrier l'aller quéryr à ses despens. Item sera tenu led. Maignan tyrer la lauze pour covrir lad. chappelle et led. Mre Feutrier la fère apporter à pied d'œuvre. Item sera tenu led. Maignan de tyrer ung autel pour mectre à lad. chappelle, de cinq pans de long et troys de largeur aud. teroir du Puy ou de Sigonce, et led. Mre Feutrier l'aller quéryr à ses despens et fere le pilier où le mectre et poser de la pied que y est. Item sera tenu fère une fenestre de pierre de taille deans lad. chappelle du cousté dud. chasteau pour doner clarté aud. autel et une aultre petite fenestre de pierre de taille pour tenyr les vinaiguières aussi de pierre de taille. Item sera tenu led. Mre Feutrier de fornyr aud. Maignan de tout atrats nécessaires pour fère lad. chappelle à pied d'œuvre excepté de syndres. Toute laquelle besoigne led. me Jehan Maignan sera tenu fère et rendre lad. chappelle coverte bien et deuement d'icy à la prochaine feste de Saint Suffren [...] Faict et publié aud. lieu de Lurs et dans la maison de moy notère soubzsigné, présens Mre Antoine Farelli prebtre, Mre Baudoin Feutrier, Gaspar Feutrier et Mre Claude Feutrier dud. Lurs temoings requis et moy Claude Caillet notère royal aud. Lurs ».

27 . AD. AHP. 2 E 6003, ff. 330 – 340 r°. Notaire Blaise Caillet.



L'autel en bois.



Vierge de l'Annonciation.

La chapelle Notre-Dame de Vie fut réparée en 1662, comme en témoigne cette quittance²⁸ :

« L'an mil six cens soixante deux et le vingtiesme jour du moys de may après midi pardevant moy notaire et tesmoingz constitué en sa personne Messire Claude Rebuffat prebtre vicaire de ce lieu de Lurs, lequel à la présance et par ordre de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évesque de Sisteron révérend père en Dieu Messire Antoine d'Arbaud conseiller d'Etat ordinaire, a confessé avoir heu et receu de Claude Bérard mesnager dud. Lurs, présent stippullant la somme de soixante livres réallement en escus de France et autre monnoye au veu de moy notaire et tesmoingz et ce pour l'acquittement de pareilles léguées par feu Claude Astière femme dud. Bérard et de laquelle il est héritier, à la chapelle Nre Dame de Vie dernier le chasteau dud. Lurs par son dernier et vallable testament receu par moy notaire le quatre avril mil six cens cinquante sept, lesquelles led. Messire Rebuffat promet employer aux réparations de lad. chapelle conformément à la vollonté de lad. Astière, à la conduite et administration de laquelle somme pour lesd. réparations mond. seigneur a comis led. sieur vicaire conformément aud. testament et de laquelle susd. somme de soixante livres mond. seigneur et sieur vicaire en ont quitté et quittent led. Bérard et promis le fère tenir quitte envers tous [...] acte fait et publyé aud. Lurs dans le pallaix épiscopal de mond. seigneur, présentz Emeric Bonnet bourg. et Jaques Aubergier dud. Lurs tesmoingz soubzsignés ».

On se rend en pèlerinage à la chapelle le 15 août.

En avril 1866 le porche qui n'était que couvert de tuiles fut plafonné. On fit l'arc de l'intérieur pour masquer le défaut des deux voûtes à leur jonction. Puis en octobre on plaça les deux colonnes de la façade (Abbé Millou, *Journal des faits paroissiaux*).

A Notre-Dame de Vie on faisait dire des messes pour les enfants rappelés à la vie, alors qu'à Saint-Michel on les célébrait pour les morts.

La chapelle vient d'être restaurée (1996) par l'association des « Amis de Lurs-en-Provence ».

N.B. Une notice spéciale est consacrée à Notre-Dame des Anges en raison de son importance.

28 . AD. AHP. 2 E 6177, ff. 143 v° - 144 r°. Notaire Balthazar Rolland.

Les oratoires

Le plus ancien est celui de **Sainte Anne**. Il est difficile de lui attribuer une date, l'on sait seulement dans un prix fait du 4 mars 1639 que l'oratoire de Sainte Anne « et environ deux cannes de pavé au devant dud. oratoire », « sera réparé et fait de neuf ».

Haut de 2,50m. cet oratoire se dresse à l'entrée du village, au nord. En pierre et de forme massive, il est percé d'une grande niche rectangulaire qui abrite une image moderne de sainte Anne assise sous une arcade, un livre ouvert sur les genoux, et un personnage en prière à sa gauche ; ainsi que le groupe de sainte Anne et la Vierge enfant en terre cuite. De solides barreaux dont les trois du centre sont terminés en fer de lance, ferment la niche. L'oratoire est coiffé d'un toit en pain de sucre dont l'architecture rappelle celle des bories, et qui est surmonté d'une croix de fer forgé. On s'y rendait en procession les 25 et 26 juillet.

De l'oratoire de Sainte Anne il ne faut pas séparer ici celui de **Saint Joachim**. Un élégant oratoire (1,70m de haut) construit en pierre de taille au sommet du village près des ruines du château et qui domine la Durance. Sa niche posée sur un faisceau de quatre colonnes est largement ouverte par un arc en plein cintre et couverte d'un toit terminé en arête. Un décor sculpté de petits disques borde l'arc et orne les piédroits qui le reçoivent. Une arcature trilobée profondément échancrée habille la base de l'entablement. A l'intérieur de la niche on lit une date, 1852.

L'oratoire **Saint Antoine** (3,26m de haut), à près de 2km au nord-ouest du village, au lieu dit précisément Saint-Antoine, est formé de deux parties d'époques différentes : un piédestal parallélépipédique de pierre de taille et une niche récemment ajoutée. Sous un toit en bâtière surmonté d'une croix, son ouverture en arc surbaissé abrite derrière un grillage de protection une statuette polychrome du saint.

L'oratoire **Sainte-Marie-Madeleine** (2,50m de haut), à l'entrée ouest du village, en bordure du chemin conduisant au cimetière, est construit en pierre de taille. Sa niche rectangulaire grand ouverte et vide supporte un socle qui devait être la base d'une croix.

L'oratoire **Saint-Pierre** (2,50m de haut) s'élève au carrefour de la route qui conduit à Notre-Dame des Anges, au lieu dit les Seignes, à 1800m de Lurs. Lui aussi est construit en pierre de taille. Sur la face principale de son piédestal sont creusés trois losanges, deux posés verticalement et le troisième horizontalement. La niche largement ouverte en plein cintre et dont le toit de pierre épouse la forme, est encadrée latéralement de volutes. Elle abrite aujourd'hui une statuette de la Vierge. La croix de pierre qui prolongeait l'oratoire a été brisée.

On peut encore mentionner deux autres oratoires, l'un dédié à **Saint Joseph** (en 1861) et l'autre à **Saint Clair**.

Une place particulière doit être réservée aux quinze oratoires qui jalonnent le « chemin des évêques », qui conduit du château à la chapelle Notre-Dame de Vie. Rappelant les quinze mystères du rosaire, ils ont été construits à l'occasion du jubilé de 1866, chacun aux frais d'un donateur (le 14^{ème} était en co-propriété). Leurs niches qui reposent sur des entablements fort saillants, rappellent par leur forme celle de l'oratoire de Saint Pierre. Leurs toits surmontés d'une croix épousent la courbure de l'arc en plein cintre de la niche. Un peintre de Manosque nommé Grange exécuta les petits tableaux qui se trouvent à l'intérieur (pour la somme de 78 f.).

Tous ces oratoires, à l'exception de celui de Sainte Anne, sont du XIX^e siècle.

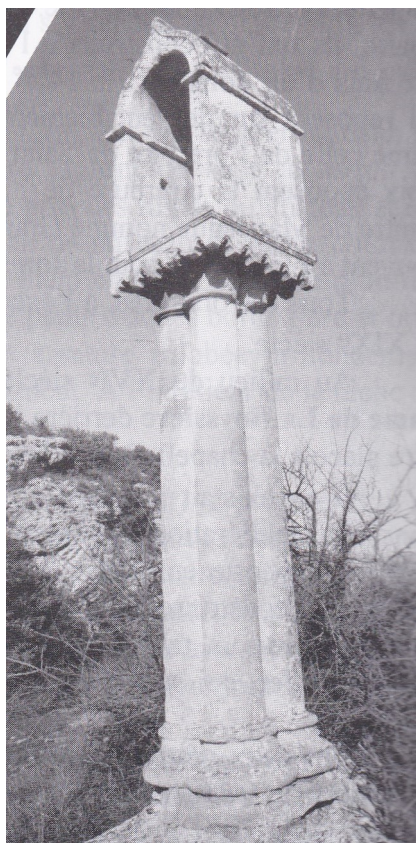
Au milieu du XVI^e siècle existait un oratoire dit de **Notre-Dame de La Boyssière** derrière le château. Il fut démoli en 1552 pour faire place à la chapelle Notre-Dame de Vie.

Il en existait un aussi au XVII^e siècle, dédié à **Saint Pons**. Dans une délibération du conseil de la communauté du 24 janvier 1745, on rapporte en effet que Joseph Bergier, un ménager de Lurs, « s'oblige à construire ou faire construire un oratoire de pierre de taille en forme avec un tableau représentant l'image de St Pons avec un grillage de fer, qui sera placé au même endroit que lad. croix de St Pons ».

Ces deux oratoires ont disparu ainsi que celui de **Saint Roch** au quartier du même nom.



Oratoire Sainte-Anne.



Oratoire Saint-Joachim.



Oratoire Saint-Antoine.



Oratoire Sainte-Marie-Madeleine.



Oratoire Saint-Pierre.



Oratoires du «chemin des évêques».
Ph. J. Hoorelbeck.

Les Croix

Aucune des quatre croix n'est antérieure au XIX^e siècle.
Toutes sont en fer forgé.

Deux d'entre elles sont des croix de Jubilé :



La plus ancienne, dressée à l'est du village sur le chemin qui mène à la chapelle de Notre-Dame de Vie, s'élève d'une colonne posée sur un socle parallélépipédique où est gravée l'inscription :

Jubilé de 1825.

L'ensemble ne mesure pas moins de 4m de haut.



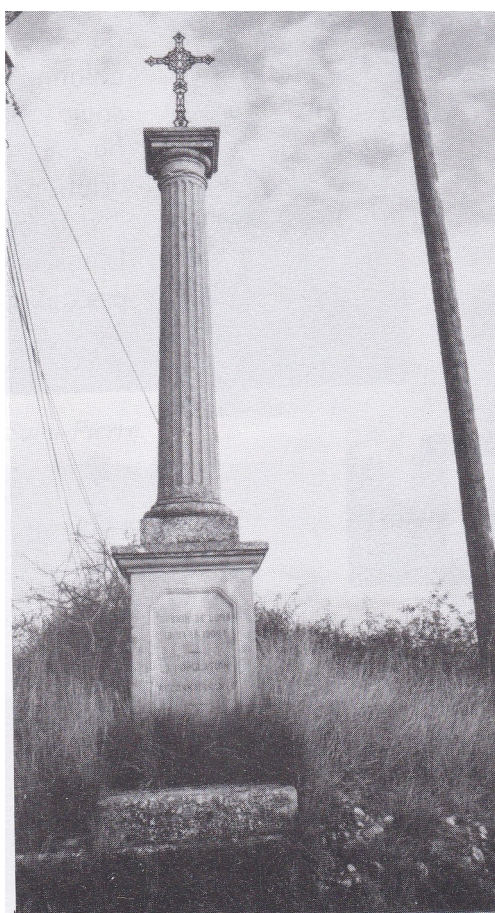
L'autre, au nord-ouest, finement forgée, repose sur un socle placé sur un gradin de quatre marches (de chaque côté). On lit sur le socle : Jubilé de 1871 et 1896 (*sic*).

La troisième est une croix de mission. Son socle qui soutient la colonne cannelée sur laquelle elle se dresse, porte :

Mission de Lurs 18 mars 1900

La population reconnaissante

La croix n'est pas d'origine. Elle a été refaite par Amayenc, de Peyruis vers 1955.



La quatrième, au croisement de deux routes, à gauche de la D 116, non loin de Notre-Dame des Anges, ne porte aucune date. Elle s'élève d'une colonne posée sur un socle parallélépipédique. Sa facture assez lourde évoquerait le XX^e siècle.



Des croix plus anciennes ont disparu. Celle dite de la Gipièrre qui existait en 1731, une autre qui se trouvait au dessus du cimetière, abattue par le vent en 1753. Le conseil de la communauté avait décidé le 30 décembre d'en faire une autre « pour être placée au même endroit, mais qu'elle soit de fer placée sur un pié de taille ». Disparue aussi celle de Saint Pons qui avait été remplacée par un oratoire.

Les Confréries

Comme tout village provençal Lurs avait ses confréries.

La plus importante était celle des Pénitents blancs. Dissoute à la Révolution, elle réapparut au XIX^e siècle. N'ayant plus de chapelle attitrée, elle avait son siège dans l'église paroissiale à la chapelle Saint-Joseph.

Il y avait aussi la confrérie de Saint Sébastien attachée à la chapelle du même nom. Dans un registre des notaires de Lurs on trouve un acte d'« asept de pension pour la confrayrie de Saint Sébastien » daté du « pénultième de may » (30 mai) 1567²⁹.

Les termes de confréries et lumineaires sont très souvent employés l'un pour l'autre.

Les confréries du *Corpus Chriti* et de Notre-Dame du Rosaire sont citées comme lumineaires dans un acte du 13 février 1636. Dans un autre acte de 1686 on trouve les deux appellations, lumineaires et confréries³⁰ :

« Pris fait d'un Christ pour les **luminaires** de ce lieu

« L'an mil six cens quatre vingtz six et le huitiesme jour du moys de febvrier advant midy, constitué Jan Baptiste Gaillardon scultur de la ville de Vallansolle habitant en celle de Sisteron, lequel de son gré a promis [...] aux margailliers des **comfrairyes** Corpus Christi, Nostre Dame du St Rozaire [...] de l'église parrochiale de ce lieu de Lurs, Mre Claude Rebuffat prebtre et vicaire de lad. église, se font fort pour lesd. margailliers et comfréryes, present stipplunt scavoir de leur fère et parfaire bien et deuement l'image d'un Christ en croix de bon boys de tillou sech et bien apresté et de recepte, de l'auteur de six pans avec sa croix de boys de noyer par derrière aussy de bon boys sech et proportion nécessaire entre icy et le jour de l'Invention Ste Croix troiziesme may prochain et le fère venir à son risq, péril et fortune et poser dans lad. église et ce pour le port tant seulement aux fraix de lad. comfrairie sans pouvoir par led. Gaillardon prétendre aulcungz fraix ny voiage, et ce pour et moyennent le prix et somme de vingt sept livres à compte desquelles led. Gaillardon en a receu trois livres des mains dud. Sr vicaire et des deniers desd. comfrairies desquelles l'en quitte et les vingt quatre livres restantes led. Sr vicaire a promis et promet les payer ou fère payer aud. Gaillardon incontinent

29. AD. AHP. 2 E 6016, ff. 229 v^o - 230. Notaire Blaise Caillet.

30. AD. AHP. 2 E 6185, ff. 412 v^o - 413 r^o. Notaire Balthazard Rolland.

led. image de Christ receu, [...] acte fait et publié aud. Lurs dans la maison de moy notaire, présentz Bartellemy Civatte chirurgien du lieu de la Colle près Vence, et Jan Antoine Rolland tisseur à thoille dud. Lurs, tesmoingz soubzsignés avec les partyes ».

On conserve une quittance de 75 livres, en date du 13 mars 1693, pour la sculpture de deux colonnes et de deux « images d'ange et autres ornements » exécutés à l'autel de la Vierge pour la confrérie du Saint Rosaire³¹ :

« L'an mil six centz quatre vingtz treze et le treze jour du mois de mars avant midy, pardevant nous notaire et témoins, constitué en sa personne François Vachier maistre sculptur de la ville de Forcalquier, lequel de son gré a confessé avoir eu et receu de la confreyrie Nre Dame du St Rosaire érigée dans l'église parrochiale de ce lieu de Lurs et par mains de Pierre Arnoux cy devant margaillier de la dite confreyrie et des deniers d'icelle, comme a dit, présent, stipullant, la somme de septante cinq livres par cydevant en plusieurs et divers payementz, comme a dit se contente et ce pour l'aquittement de pareille somme à laquelle les ditz Vachier et Arnoux avoient verbalement entre eux fixé et accordé le prix de deux coulomnes et deux images d'ange que le dit Vachier a faitz avec les autres ornementz nécessaires, et entre eux convenus et par le dit Vachier faits à l'autel de la chapelle de la dite confreyrie et de laquelle somme de septante cinq livres le dit Vachier content et payé en a quitté et quitte la dite confreyrie ; ledit Arnoux et tous autres promet n'en sera jamais faite recherche ni demande, toutes quittances et payementz inclus et sans gémination [...] acte fait et publié au dit Lurs et dans la maison de nous notaire, présentz Antoine Martel régent des escolles et Michel Espitalier, habitantz au dit Lurs, témoins requis, le dit Martel cest avec les parties soussigné, le dit Espitalier a dit de scavoir escrire de ce enquis ».

En 1778 la confrérie du Saint-Sacrement (*Corpus Christi*) semble manquer aux devoirs de sa charge. Le 6 septembre, dans une délibération du conseil de la communauté

« il a été représenté par le Sr maire consul que depuis plusieurs années la confrérie du St Sacrement manque de service par le peut d'exactitude de la part des luminiers, tellement que Mr le curé a été obligé plusieurs fois au moment qu'on alloit dire la messe, d'appeler pour aller garnir l'autel, ce que faisoit un murmure dans l'église fort considérable et occasioné un espèce d'escandale ; le dit Sr Consul

31 . AD. AHP. 2 E 6186, ff. 255 v° - 256 r°. Notaire Balthazard Rolland.

ayant voulu donner des ordres pour que l'œuvre fût mieux suivie, ce que l'on lui a représenté qu'il n'y avoit point de fonz soit en sire ny argent, en conséquence il requiert le conseil de prandre les moyens pour yournyr ».

Le conseil accorda 25 livres de cire.

Trois actes, deux du XVI^e siècle et un du XVII^e, sont conservés, qui concernent la luminaire ou confrérie de Saint Patrice dont l'autel était dans l'église paroissiale :

1.³² Le second jour du moys de may mil cinq cens septante quatre, estably en sa personne Loys Reymond, laboureur du lieu de Lurs, lequel [...] député à l'administration des proffitz et revenuz et chargé de la sainte messe de saint Patrice pour l'année prochayne commenceant ce jourd'huy et à tel finissant, a promis [...] de bien et deurement régir, gouverner et administrer la charge [...] et deppendances de lad. messe, confessant d'avoir heu et receu de Claude Esmyol filz à feu Pierre jadis recteur de lad. messe, quarante quatre livres de cyre ovrière et troys florins dix solz et demy, une caisse de boys blanc avec ses serrure et clef, une platte d'estaing et une garbelle³³ des appartenances de lad. lumynaire, et de sad. administration, led. Loys Reymond a promis par ses foy et serment rendre bon et loyal compte là et quant et à qu'il apartiendra d'huy en ung an [...] ».

2.³⁴ « L'an mil cinq cens septante cinq et le treiziesme jour de may, personnellement estably Claude Esmyol filz à feu Pierre, laboureur du lieu de Lurs, lequel [...] suyvant la charge à luy, comme il a dict, donnée par les laboureurs dud. lieu, a promis [...] de bien deurement, loyaulment et diligemment régir, gouverner et administrer la charge de la luminayre de la messe dicte de Sainct Patris érigée en l'église parrochiale dud. Lurs et y vacquer à toutes les heures et endroitz, mode et façon en ce accoustumées, dez ce jourd'huy jusques au jour de feste dud. Sainct Patris que sera d'hier en ung an, confessant led. Esmyol d'avoir heu et receu de Loys Reymond recteur de lad. messe de l'année dernièrement passée, quarante quatre livres de cyre ouvrière, troys florins dix solz et demy, une platte d'estaing et une gerbelle estamée dans une caisse de boys blanc fermant à serrure et clef des appartenances de lad. luminayre, de laquelle administration led. Claude Esmyol a promis par ses foy et serment rendre bien et loyal

32 . AD. AHP. 2 E 6021, f. 156. Notaire Blaise Caillet.

33 . Garbelle, de gerbelle, corbeille.

34 . AD. AHP. 2 E 6022, f. 173. Notaire Blaise Caillet.

compte à qu'il apartiendra led. jour de Saint Patris prochain venant [...] ».

3.³⁵ « L'an mil six cens cinquante cinq et le douse jour du moys de febvrier advant midy, pardevant moy notère et tesmoingz constitué en sa personne Martin Bremond de ce lieu de Lurs en quallitté de margaillier de la **confreirie ou luminaire** St Patry dud. lieu, lequel de son gré a confessé avoir heu et receu de Michel Tartonne bourg. dud. Lurs présent, stippullant dix livres quatre solz ce jourd'huy peu advant la présente, comme a dict, [...] scavoir cinq livres sese solz pour les cierges et flambeaux des funérailles de feu Melchion Sisteron bourgeois et le restant pour despens et inthéretz tant taxes que executifs à quoy led. Tartonne a esté compdané par santance des officiers dud. Lurs du trese novembre mil six cens cinquante un, desquelles dix livres quatre solz led. Bremond en quitte led. Tartonne en deue forme et en tant que de besoin luy cedde tous les droitz et actions de lad. **confreirie ou luminaire** pour son relèvement et garantye sans néantmoingz luy estre de rien tenu, luy ayant à ces fins remis les exécutoriales et exploitz sur ce faitz. [...] acte faict et publyé aud. Lurs dans la maison de moy notère, présentz Gaspard Brémond bourg. et Me Charles Derolles dud. Lurs tesmoingz soubzsignés, led. Brémond a dict ne scavoir escripre ».

Cette luminaire de Saint Patrice était une confrérie de métier (celle des laboureurs).

De ces confréries peut-être peut-on rapprocher la fondation de l'oraison *Stabat Mater dolorosa*, par Guillen Dessan dans l'église de Lurs le 5 février 1564. Deux autres fondations aussi : la chapellanie dite Flocquette, du nom de sa fondatrice, Antoinette Flocquette, au maître-autel, sous le titre de la Sainte Croix, au XVI^e siècle ; et celle dite Rufe et Lieutaude ou Ruf et Léotarde à l'autel de la Vierge fondée par Antoinette de Ruffe.

35 . AD. AHP. 2 E 6171, f^o, 48. Notaire Balthazard Rolland.

Le petit séminaire Saint-Charles Borromée

Dans sa vingt-troisième session tenue le 15 juillet 1563 le concile de Trente avait ordonné que fût fondé un séminaire dans chaque diocèse.

Mais il faudra attendre de longues années pour que deux Thomassin, l'oncle (Claude de Thomassin) et le neveu (Mgr Louis de Thomassin) fondent un grand et un petit séminaire dans le diocèse de Sisteron.

Claude de Thomassin, ancien oratorien retiré à Manosque, sa ville natale, chanoine théologal de Fréjus, protonotaire apostolique, conseiller, aumônier et prédicateur ordinaire du Roi, consacra sa fortune, biens meubles et immeubles, en 1661, à l'établissement d'un grand séminaire à Manosque en accord avec l'évêque de Sisteron, Mgr Antoine d'Arbaud de Matheron (1648-1666), séminaire dont la direction devait être confiée aux Lazaristes en 1687.

Quant au petit séminaire, celui de Lurs, c'est à Mgr Louis de Thomassin que le diocèse de Sisteron le devra.

Au début du XVI^e siècle, Mgr Antoine de Cuppis, évêque de Sisteron de 1581 à 1606, l'ardent ligueur qui, retranché dans son château de Lurs, avait soutenu un siège contre Lesdiguières en 1591, avait bien conçu d'établir un petit séminaire diocésain à Forcalquier. Son projet avait été réalisé en 1602. Mais la part active qu'il avait prise dans la Ligue l'avait obligé à démissionner de son évêché en 1606. Avec lui avait disparu le petit séminaire de Forcalquier.

Mgr Louis de Thomassin devait en reprendre le projet. Un petit séminaire fut donc fondé à Lurs en 1683 sous le titre de « Petit séminaire des pauvres clercs du diocèse de Sisteron, autrement dit de Saint Charles », auquel il attacha en 1711 une fondation pour le « bouillon des pauvres malades »³⁶ :

« L'an mil sept centz onze et le dix huit du mois de janvier aprez midy par devant nous notaire et témoins feut présent en personne Monseigneur l'illustrissime et révérendissime messire Louis de Thomassin évêque de Sisteron, prince de Lurs, seigneur de Cruis, Montlaux, Le Revest, Malefougasse et autres places, conseiller du Roy en tous ses conseilz, lequel désirant pourvoir aux nécessitez des pauvres malades de ce lieu pour leur fournir le bouillon pendent leur maladie qui les détient au lit avec la fièvre et qu'il peut arriver un si

36 . AD. AHP. 2 E 6201, ff. 7 - 8 r^o . Notaire Jean Antoine Martel.

grand nombre de telz pauvres malades et que l'hospital de ce lieu de Lurs ne peut fournir ledit bouillon et autres nécessitez à tous, ledit seigneur de son gré a légué comme il lègue par ces présentes sous la meilleure forme que de droit peut pour un si pieux établissement, la somme de trois centz livres de capital pour de la pencion d'icelle qui est quinze livres chasque année estre employée à achepter de viande pour faire du bouillon ausd. pauvres malades et leur en fournir pendant leur extreme nécessité, laquelle pencion sera employée annuellement et perpétuellement aud. usage. Et arrivant qu'il ni eut pas de malades nécessiteux audit lieu pendant chasque année pour la consommation de lad. pencion, icelle sera distribuée la seconde feste de la Pentecoste³⁷ aux pauvres les plus nécessiteux du lieu. Veut led. seigneur évesque que led. bouillon des pauvres malades soit faict à la cuisine du séminaire qu'il a fondé en ce lieu sous le titre de St Charles pour l'éducation des pauvres clers et distribué par telle personne que le supérieur dud. séminaire luy plaira de commettre ensuite de la connoissance qu'il aura prise de l'estat desd. pauvres malades et despourvus d'un pareil secours. Et quand il ni aura pas occasion dans quelque année de consommer en partie ou rien du tout de lad. pencion, icelle ou tel reste sera distribuée par lad. personne commise aux pauvres les plus nécessiteux du lieu à la porte dud. séminaire à la présence dud. supérieur led. jour de la seconde feste de la Pentecoste. Et arrivant que led. séminaire vint à manquer ou estre transféré de ce lieu, ce qu'à Dieu ne plaise, led. seigneur désirant que la présente fondation du bouillon des pauvres subsiste à perpétuité, il prie et recommande au seigneur évesque son successeur de commettre telle autre personne qu'il advisera pour faire faire led. bouillon et lad. distribution d'icelluy ou de l'aumône à deffaut de malades, lequel soin il auroit donné aux dames de la Charité de ce lieu s'il n'avoit expérimenté que leurs affaires particulières ne les avoit empêchées d'agir pour ce soin là auquel même les recteurs de l'hospital n'ont jamais eu d'attention ; laquelle somme de trois centz livres de capital led. seigneur évêque la cède à l'économe dud. séminaire pour faire led. bouillon ou aumonne à prendre annuellement la pencion d'icelle qu'est quinze livres par an sur la communauté de ced. lieu de Leurs à compte du capital de six centz livres que lad. communauté luy doit par acte de maistre Rollandy notaire royal dud. Lurs du huict janvier mil six centz quatre vingtz onze. A commencer l'exécution de la présente fondation dès ce jourdhuy et continuer à perpétuité sans garentie néanmoins de la part dud. seigneur évêque ni des siens attendu que c'est un don peur et simple mais néanmoins sans aucune diminution d'autant que par arrest du Conseil d'Estat du Roy rendu le vingt cinq février dernier, il a esté ordonné que les fondations ou legs qui ont esté

37 . C'est-à-dire le lundi de Pentecôte.

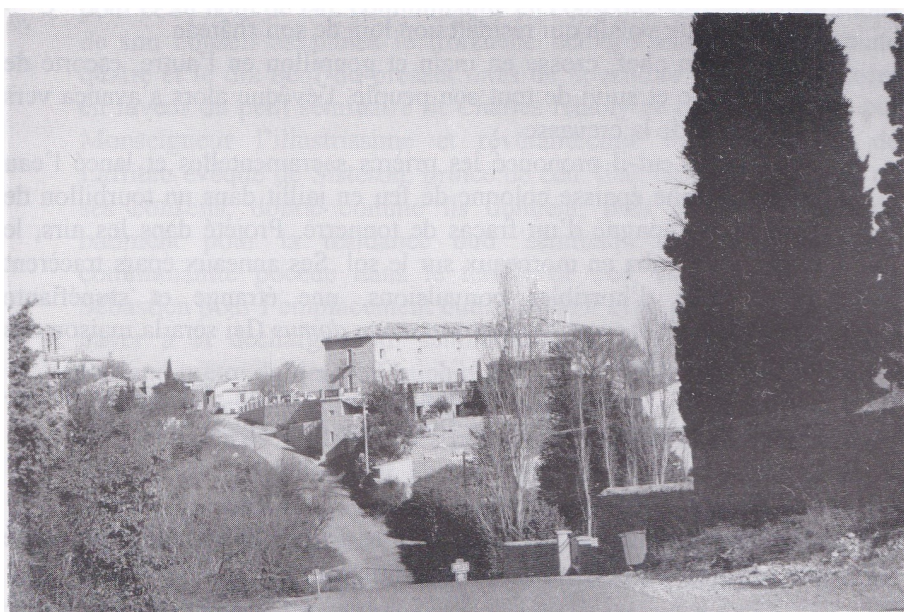
ou pourront estre faitz pour fournir de bouillon et autres nécessitez des pauvres des paroisses seront exempts du payement des droitz d'amortissement. Bien sera permis aud. seigneur évêque de donner des autres réglementz pendent sa vie si bon luy semble pour l'exécution de la présente fondation. Et venant que lad. communauté voulut se libérer led. économe placera lad. somme de trois centz livres sur un corps solvable pour produire pareille pencion. Dont et de tout ce que dessus il en a requis acte à luy octroyé, faict et publié aud. Lurs dans le palaix épiscopal dud. seigneur évêque en présence de Me François Maurel prestre de la ville de Sisteron et de sieur Michel Rolland du lieu de Cucuron, témoins requis et signez avec led. seigneur évêque et Mre Estienne Durand supérieur dud. séminaire présent, stipullant et acceptant ».



Le premier séminaire de Lurs.



Porte du premier séminaire.



Le second séminaire de Lurs.

Transféré à Manosque en 1727 et uni au collège de la ville, ce petit séminaire revint à Lurs peu d'années plus tard. Son ancien local ayant été aliéné sitôt après son transfert - c'est aujourd'hui le lieu des Rencontres internationales de Lure, créées par Maximilien Vox (1894-1974) - il fallut en construire un nouveau. Mais en attendant la construction de ce nouveau séminaire, la maison du notaire Antoine Boin en tint lieu provisoirement.

Une légende rapportée à la fin du siècle dernier par F. Estève, sur quelques feuilles conservées dans les archives paroissiales de Lurs, justifiait le site du nouveau séminaire construit à un endroit exposé à toutes les rigueurs du temps et éloigné du village :

« Dans une énorme crevasse du rocher de Lurs, en surplomb de la vallée de la Durance, un monstrueux serpent avait trouvé refuge depuis bien longtemps. L'imagination populaire apeurée en avait fait un dragon ailé et griffu, le corps recouvert d'écailles.

« De sa crevasse il ne sortait que la nuit tombante et n'y rentrait qu'aux premières lueurs de l'aube. Les nuits où soufflait la tempête, on l'entendait parcourir monts et vallées dans un vacarme effrayant d'écailles qui s'entrechoquaient, et ses sifflements stridents, répétés par l'écho, ajoutaient encore à la terreur. Une terreur viscérale remontée de la nuit des temps, ceux où l'homme en était encore à sa préhistoire. Un tel monstre ne pouvait être que l'incarnation du diable.

« Las des doléances de ses ouailles, l'évêque de Sisteron, qui était aussi prince de Lurs, résolut d'exorciser la bête. C'était, d'autre part, un dangereux voisin qui résidait non loin de son château.

« Mitre en chef, crosse en main et goupillon en l'autre, escorté de son chapitre et suivi de tout son peuple, l'évêque alors s'avança vers l'ouverture de la crevasse.

« A peine eut-il prononcé les prières sacramentelles et lancé l'eau bénite, qu'une épaisse colonne de feu en jaillit dans un tourbillon de fumée accompagné d'un fracas de tonnerre. Projeté dans les airs, le monstre retomba en morceaux sur le sol. Ses anneaux épars tracèrent alors, après d'horribles convulsions, une étrange et stupéfiante inscription : *Hic jacet Domini servorum domus* (Ici sera la maison des serviteurs de Dieu).

« L'évêque vit dans ce prodige un ordre divin. On creusa sur-le-champ et à l'endroit même, les fondations du nouveau séminaire ».

Mais revenons à l'histoire.

Dans une délibération du 3 octobre 1734, il avait été représenté dans une réunion du conseil de la communauté

« que Mgr l'évêque de Sisteron seroit bien aise de rétablir le petit séminaire St Charles en ce lieu de Lurs aiant été transporté depuis quelques années à la ville de Manosque, la proposition nous en ayant été faite de la part de messire Rolland prêtre et supérieur dud. séminaire, pour raison de laquelle led. Seigneur évêque demande à cette communauté l'emplacement pour la construction dudit séminaire et la somme de 800 livres payables en quatre payemens et en quatre années et à proportion de travail, et avec cette condition encore que au cas que led. séminaire vinsse à être transporté soit par led. seigneur évêque ou ses successeurs pour lors ce que lad. communauté aura payé ou donné lad. maison du séminaire luy sera par expresse hipotéqué à ses deniers, et encore que la jeunesse de ce dit lieu qui voudront aspirer à l'état ecclésiastique iront prendre leçon et faire les classes dans led. séminaire sans qu'ils payent aucune contribution et permis à eux venir manger dans leurs maisons ».

La communauté donna l'aire qu'elle possédait à Saint-Sébastien à laquelle fut ajoutée une terre de Madeleine Consounoves à payer par la communauté³⁸ :

« L'an mille sept cents trante six et le vingtième jour du mois de novembre avant midy pardevant nous notaire royal du lieu de Lurs soussigné aveq témoins, ont été présants en leurs personnes Me Joseph Desorgues notaire royal du lieu de Voulx et Thommas Mondet consuls modernes de la communauté de ced. lieu de Lurs, lesquels pour et au nom de lad. communauté en conséquence des délibérations de son conseil assanblés le troizième octobre mil sept cents trante quatre et le dix neuf du présent mois de novembre ont par le présent en faveur du petit séminaire St Charles rétably en ce lieu de Lurs par Monseigneur l'illustrissime et révérandissime Pierre François de Laffitau évêque de Sisteron, prince de ced. lieu, conceiller du Roy en ses conseils, donné comme ils donnent, pour la construction du batiment pour la résidence dud. séminaire une hère que lad. communauté pocède dans le terroir de ced. lieu, quartier de St Sébastien pour l'emplacement dud. batiment aveq promesse encore de payer à la décharge dud. séminaire pour luy à messire Antoine Rolland prêtre du lieu de Dauphin supérieur et à messire Louis Roman oeconome, icy présants, acceptants et stipulants le prix de la terre qu'il a été encore convenu de prendre, appartenante à Magdelaine Consenoves pour survenir au reste de l'anplacement dud. batiment suivant l'estimation quy en sera faite et pardessus ce pour ayder à la construction dud. batiment aud. nom. Ils ont encore promis aux dits

38 . AD. AHP. 2 E 6207, ff. 145 v° - 147. Notaire Antoine Boin.

sieurs supérieur et economie de leur faire payer par le trésorier de la communautté dud. lieu la somme de huit cents livres en quatre payemens égaux dans quatre années à feu et mesure de travail dud. bâtiment sans pouvoir dans la suite en demander la répétition aud. séminaire avec cette condition néanmoins que la jeunesse dud. lieu de Lurs quy aspireront à l'état ecclésiastique ou voulant apprendre le latin, fairont leurs classes dans led. séminaire sans qu'ils soient obligés de payer aucune rétribution de quele façon que se puisse être avec permission à eux de prendre nourriture dans leur maison, et c'est ce quy en sera uzé de même à l'égard des enfans des forains tailables dans ced. lieu auxquels il sera permis de manger dans led. lieu et où bon luy sanblera. Et c'est sous ces conditions que le susd. devis ont été faits, réciproquement acceptés et stipulés entre les parties, ayant encore été convenu et accordé que au cas que mond. seigneur l'évêque ou les seigneurs évêques ses sucresseurs vinsent à transférer led. séminaire hors l'ansainte dud. bâtiment à quelle part que se feut et sous quel prétexte que se puisse être, la communautté rantrera dans la possession et jouissance dud. emplacement et elle se fairra ranbourser lesd. huit cents livres, en faultte par led. séminaire de cella faire lad. communautté poursuivra son renboursement sur les biens, rantes et effaits le plus exploitables dud. séminaire que lesd. Srs supérieur et oeconomie ont ensuite et expressément hipothequé en faveur de lad. communautté outre l'espresse hipothèque quy luy est réservée sur led. bâtiment et c'est sous toutes les conditions que le présent accord a été fait sans lesquelles lad. communautté ny auroit consanty, comme aussy que led. séminaire laissera un des deux chemins qui vont aux propriétés en della dud. bâtiment aux extrémités desquels les fondemens ont été cruzés, ou tout au moins sy le chemin quy doit subsister se trouvoit trop prés et incomode aud. séminaire il pourra le reculer néanmoins toujours à l'endroit le plus comode et le randra praticable et obligé seulement de l'entretenir à l'endroit où il se trouvera confronter led. séminaire sans que pour raison de ce ny des cauzes susdites led. séminaire puisse de présent ny pour l'advenir sous quel prétexte que se soit ny que se puisse être demander ny prétandre autre choze que ce que dessus dès que les huit cens livres cy dessus promises seront payées, déclarant lesd. parties que le susd. emplacement donné est de la vailleure de cent quatre vingt dix livres. [...] acte fait et publié a été aud. lieu de Lurs et dans la maison de nousd. notaire ez présances de Antoine Maillet me chirurgien de ced. lieu de Lurs et de Pancrasse Giraud cordonnier du même lieu, témoins requis et signés avec parties ».

Les travaux de construction n'avanceront que lentement, faute de grands moyens financiers. On peut en suivre le déroulement à travers prix faits et quittances.

Prix fait pour l'extraction des pierres le 28 décembre 1736³⁹ :

« L'an mil sept cents trente six et le vingt huitième jour du mois de décembre après midy, pardevant nous notaire royal et apostolique de ce lieu de Lurs sousigné avec les témoins bas nomez, constitué en sa personne messire Louis Roman prêtre et œconome de la batisse et construction du séminaire éably en ce lieu de Lurs en suite du pouvoir à luy donné par Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque de Sisteron prince de ced. lieu, a baillé [...] à prisfait à Jean Melchion Roche fils à feu Jean travailleur de ced. lieu présent, stipullant et acceptant, lequel s'oblige de tirer la pierre nécessaire pour la construction et batisse dudit séminaire et aux endroits les plus proches et comodés qui luy seront marquez et indiquez par led. Sr Roman, bien entendu que pour les fondements tirera de grosses pierres à pouvoir les charger sur les charriots et à mesure que ledit battiment se relèvera, fera la pierre propre et commode à pouvoir estre montée sur les étagères par les manœuvres qui serviront les massons et généralement de toute espèce de pierres à pouvoir battir et d'en fournir sufizamment pour que les massons et ouvriers quy y travailleront puissent continuer ladite batisse et jusques à ce que tout ledit battiment soit entièrement achevé et perfectionné, de louer les hommes nécessaires à ses frais et dépens pour luy aider à tirer ladite pierre. Et c'est moyenant le prix de dix sols la canne composée de soixante quatre pans menus, ayant receu led. Roche une bource pesant trente deux livres qu'il rendra à la fin dud. travail en l'état qu'elle se trouvera et cinq coins de fer qui luy serviront pour tirer ladite pierre sans qu'il soit obligé de les rendre à la fin dudit travail, pesant lesdits coins de fer onze livres que ledit Roche a dit et déclaré avoir à son pouvoir ; promet en outre ledit Roche de réparer la muraille de la propriété de madame de Vaugier et à l'endroit où l'on a tiré de pierres et celle qui luy a été marquée par ledit Sr Roman et d'un bout à l'autre, sera tenu ledit Roche des dommages qu'il causera aux particuliers et aux endroits où il tirera ladite pierre sans qu'iceux puissent prétendre aucune chose contre dudit Sr Roman, et à l'égard du paiement de lad. pierre ne luy sera fait par led. Sr Roman qu'à la fin de chaque mois suivant la liquidation qui en sera faite par deux massons, et venant ledit Roche à discontinuer et à ne pas travailler et fournir ladite pierre nécessaire pour ladite batisse et pour occuper tous les massons et ouvriers qui y travailleront, sera permis audit Sr Roman

39 . AD. AHP. 2 E 6210, ff. 641 – 642. Notaire Antoine Joursin.

de louer d'autres ouvriers soit du lieu ou étrangers à ses frais et dépens et luy faire payer tous les dommages et inthérets qu'il pourroit souffrir à occasion de ce et le tout sous le bon plaisir et agrément de mondit seigneur l'évêque de Sisteron, déclarant que ledit prisfait est de la valleur de deux cents quatre vingts dix livres. [...] acte fait et publié audit Lurs dans la maison de Me Antoine Boin notaire, tenue à rente par ledit séminaire, ez présences de Michel Daurelle tisseur à draps et de Jean Baptiste Roche fils de Louis de ced. lieu de Lurs, et de messire Pierre Debout acolyte de la ville de Forcalquier demeurant aud. séminaire, témoins requis et signez avec ledit messire Roman, non ledit Roche qui a déclaré ne le scavoir faire, de ce enquis suivant l'ordonnance ».

Le 23 janvier suivant fut heureusement faite une donation en viager en faveur du séminaire par Catherine Neyron⁴⁰.

« L'an mil sept cents trente sept et le vingt troisième jour du mois de janvier après midy, pardevant Me Michel Magnan lieutenant de juge de ce lieu de Lurs, de Me Joseph Desorgues et Thomas Mondet consuls modernes de la communauté du même lieu et de nous notaire royal et apostolique dudit lieu et en présence des témoins soubsignez a été présente en sa personne Catherine Neyron veuve de Christol Ollivier travailleur en son vivant de ce même lieu, laquelle a représenté aud. Sr Lieutenant de juge qu'elle désire tant pour remplir sa volonté que pour satisfaire à ce qui luy a été recommandé par led. feu Ollivier son mary, de faire une donation entre vifs, pure et simple et à jamais irrévocable au séminaire St Charles étably en ced. lieu de Lurs, de tous et uns chacuns ses biens et droits qu'elle a de présent en quoy qu'ils concistent ou puissent concister et de quelque espèce que ce puissent estre pour en jouir par ledit séminaire dez à présent et pour toujours et en faire comme bien à luy propre sous les conditions et réserves cy après, à scavoir d'une pension annuelle et viagère la vie durant d'icelle de la somme de cent cinquante livres qui luy sera payée par quartiers de quatre en quatre mois qui sera de cinquante livres le chacun, le premier commencera de se faire le premier janvier de l'année prochaine mil sept cents trente huit et ainsy sera continué de quatre en quatre mois sa vie durant ; ensemble se réserve un quintal huile d'olive, trente coupes vin rouge, toutes les années, qui luy seront payés à chaque récolte ; ensemble lui sera permis d'aller prendre des fruits comme figues, raisins, amendes, nois et autres pour son usage tant seulement, en faisant par ledit séminaire toutes les cultures, payant les charges et tailles ; et encore se réserve une vigne au quartier de Romigière, deux coins de terre au quartier des petits Camps, une maison dans l'enclos dud. Lurs quartier des Foumeirages, une escurie

40 . AD. AHP. 2 E 6210, ff. 647 v° - 651. Notaire Antoine Joursin.

et grenier à foin dans l'enclos de ced. lieu quartier de la Plane, le tout dans leurs confronts et contenances, pour en disposer à son plaisir et volonté ; plus se réserve la somme de trois cents livres à prendre sur le plus clair denier de son héritage pour du tout en disposer à sa volonté à cause de mort ou autrement et sur tout les dites trois cents livres en faveur de Catherine Aubergier qui luy seront payées après son descez à payes annuelles de cinquante livres ; se réserve encore l'usage du bois et des sermens des vignes aussy sa vie durant ; et venant ledit séminaire à ne pas luy payer les choses par elles sy dessus réservées pour lors ladite donation sera nulle et de nul effet et comme non advenue et permis à icelle de rehentrer en la possession et jouissance du susd. héritage ainsy et de même qu'elle faisoit auparavant la passation dud. acte. Plus sera dit et célébré par les Srs prêtres dud. séminaire dans l'église parroissiale dud. Lurs trente messes de *requiem* pour le repos de l'âme dud. feu Christol Ollivier son mary, et pour préparer lad. donante à faire elle même une bonne mort et de célébrer à perpétuité une messe de *requiem* toutes les semaines et un service anniversaire toutes les années aussy à perpétuité après la fête de St Charles, et à l'égard de la récolte pendante aux biens dud. héritage donnez, elle sera également partagée en faisant par ledit séminaire aussy toutes les cultures et payant les tailles, priant led. Sr lieutenant de juge de vouloir bien luy permettre de faire la susd. donation et interposer son décret et autorité judiciaire pour la rendre toujours valable, ce qu'entendu par led. Sr lieutenant de juge, cela l'auroit obligé d'interroger lad. Catherine Neyron sy elle fait cette donation de son bon gré et pur mouvement et sy elle n'a pas été séduite, induite, subornée, pratiquée de la part du Sr supérieur et œconome à faire la susd. donation aud. séminaire ou de quelqu'un autre de leur part et sy elle ne scait pas que telles donations sont pour toujours vallables et à jamais irrévocables ; sur quoy lad. Catherine Neyron moyenant serment auroit répondu audit Sr lieutenant de juge qu'elle n'a été induite, séduite, subornée ny pratiquée de la part desdits sieurs supérieur et œconome ny d'aucun autre de leur part à faire la susdite donation et que c'est de son bon gré et pur mouvement qu'elle la fait soit pour remplir les volonteiz de son mary et les siennes propres et pour le bien et avantage dud. séminaire en faveur duquel depuis longtems elle a formé la résolution de luy faire cette donation, scachant bien qu'elle est pour toujours vallable et à jamais irrévocable, priant de nouveau led. Sr lieutenant de juge de luy permettre de faire la susdite donation, ce qu'entendu par ledit Sr lieutenant de juge qui a veu la ferme résolution de ladite Catherine Neyron, il luy a permis de faire la susd. donation et pour raison de ce a interposé son décret et autorité judiciaire, à l'exécution de quoy et toujours aux présences susdites ladite Catherine Neyron de son bon gré, pur mouvement, libre, pure et franche volonté a par donation

entre vifs, pure et simple, et à jamais irrévocable, donné comme elle donne par le présent acte en faveur du petit séminaire Saint Charles établi en le dit lieu de Lurs pour icelluy messire Antoine Rolland, prêtre supérieur et messire Louis Roman aussy prêtre directeur et œconome dud. séminaire, icy présens et acceptants ladite donation et en remerciant ladite Catherine Neyron donante pour ledit séminaire, et c'est de tous et uns chacuns ses biens qu'elle a de présent sous les réserves et conditions sy dessus qui sont d'une pension annuelle et viagère de la vie durant d'icelle de la somme de cent cinquante livres qui luy sera payée par quartiers de quatre en quatre mois, qui sera de cinquante livres le chacun, le premier commencera de ce faire le premier janvier de l'année prochaine mil sept cents trente huit et ainsy sera continué de quatre en quatre mois sa vie durant, ensemble se réserve un quintal huile d'olive, trente coupes vin rouge toutes les années qui luy seront payées à chaque récolte, ensemble luy sera permis d'aller prendre des fruits, comme figues, raisins, amandes, noix et autres pour son usage tant seulement, en faisant par ledit séminaire toutes les cultures, payant les charges, et encore se réserve une vigne au quartier de Romigière, deux coins de terre au quartier des petits Camps, une maison dans l'enclos dud. Lurs quartier des Foumeirages, une escurie et grenier à foin dans l'enclos de ced. lieu quartier de la Plane, le tout dans leurs confronts et contenances pour en disposer à son plaisir et volonté, plus se réserve la somme de trois cents livres à prendre sur le plus clair denier de son héritage pour du tout en disposer à sa volonté à cause de mort ou autrement et sur tout desdites trois cens livres en faveur de Catherine Aubergier quy luy seront payées après son descez à payes annuelles de cinquante livres, se réserve encore l'usage du bois et des sermens des vignes aussy sa vie durant, et venant ledit séminaire à ne pas luy payer les choses par elle sy dessus réservées, pour lors ladite donation sera nulle et de nul effet et comme non advenue et de rehentrer en la possession et jouissance de son dit héritage ainsy ce de même qu'elle faisoit auparavant la passation dud. acte et à l'égard de la récolte pendant aus biens dudit héritage donnez elle sera également partagée en faisant aussy par led. séminaire toutes les cultures et payant les tailles, plus sera dit et célébré par les Srs prêtres dudit séminaire dans l'église parroissiale dudit Lurs trente messes de *requiem* pour le repos de l'âme dud. feu Christol Ollivier son mary et pour préparer ladite donante à faire elle-même une bonne mort et de célébrer à perpétuité une messe de *requiem* toutes les semaines et un service anniversaire toutes les années aussy à perpétuité après la fête de saint Charles, et au surplus pour la validité et exécution du présent acte auquel led. Sr lieutenant de juge a de nouveau interposé son décret et autorité judiciaire les parties ont promis l'observer sans y contrevenir [...] déclarant que ladite donation est de la valleur de saise cents livres et

requis acte fait et publié audit Lurs dans la maison de lad. Neyron donante ez présences de Jean Maurel masson, de Jean Aulagnier tisseur à toilles, de Jean Louis Jullien travailleur, de Michel Daurelle tisseur à draps, de Joseph Roche fils de Louis, de Louis Barras et Claude Tourniaire tisseurs à draps, tous dud. Lurs, témoins requis et signez avec led. Sr lieutenant de juge, Srs consuls et lesd. Srs Rolland et Roman, non ladite Catherine Neyron donante pour ne le scavoir faire, de ce enquire et requise suivant l'ordonance ».

Un prix fait de terrassement et déblaiement put être passé le 16 décembre 1637⁴¹ :

L'an mil sept cents trente sept et le saise jour du mois de décembre avant midy, pardevant nous notaire royal et apostolique à Lurs et présens les témoins soubsignez, fut présent en sa personne Jean Melchion Roche travailleur de ced. lieu de Lurs, lequel de son gré et libre volonté a promis comme par le présent acte il promet et s'oblige en faveur du séminaire St Charles éably en led. lieu, pour icelluy messire Louis Roman prêtre œconome dud. séminaire présent, acceptant et stipullant, scavoir que led. Roche ôtera toute la terre qui se trouve dans le réfectoir jusques à la profondeur des murailles des fondements à l'exception d'environ deux pans que lesdites murailles resteront enterrées, et le tout à niveau, et de même ôtera toute la terre qui se trouve au cotté dud. réfectoir du cotté du midy jusques au bout de la proprietté dud. séminaire et pardessous les murailles de la terrasse dont les murailles du fondement ont été crusées, et le tout de la profondeur convenable qui luy sera marquée, laquelle terre ou débris de rocher qu'il ôtera dans lesdits endroits sera transporté par led. Roche et à ses dépens dans le crus qui se trouve à l'appartement de la chappelle de St Sébastien et le restant sera transporté sur la terrasse qui se fera au cotté du midy dud. séminaire et au cas qu'il y en eut de reste sera transporté par led. Roche aux endroits qui luy seront indiquez par led. messire Roman; ensemble ôtera la terre du plain dud. réfectoir du cotté de la Durance et en dehors d'icelluy de la profondeur convenable, laquelle jettera en bas du rocher du cotté du chemin de la Gypièrre, de ce cotté là tant seulement, et promet rendre le tout parfait et à niveau et de recepte. Et c'est pour et moyenant le prix et somme de quarante huit livres, laquelle somme de quarante huit livres led. Roche a déclaré les avoir eues et tout présentement retirées dud. messire Roman en escus blancs et autre monoye de cours au veu de nous notaire et témoins, dont content et payé l'en a quitté et quitte avec promesse que jamais recherche ne luy en sera faite et promet de travailler actuellement aud. prisfait et de ne discontinuer qu'il ne soit entièrement finy en bonne et due forme et duement

41 . AD. AHP. 2 E 6210, ff. 681 v° - 682. Notaire Antoine Joursin.

recepté, le tout à paine de tous dépens, damages, inthérets. [...] acte fait et publié aud. Lurs dans la maison de Me Boin notaire, tenue par led. séminaire ez présences de messire Charles Richaud ecclésiastique du lieu de Château Arnoux et de messire Pierre Debout soudiacre de la ville de Forcalquier, témoins requis et signez avec led. messire Roman, non led. Roche qui a déclaré ne le scavoir faire, de ce enquis et requis suivant l'ordonnance ».

Pour poursuivre les travaux l'économe du séminaire dut vendre une pension annuelle et perpétuelle de 60 livres pour un capital de 1200 livres à Jean Baptiste Legouche seigneur de Saint-Etienne-les-Orgues⁴² :

« L'an mil sept cents trente huit et le vingt deux jour du mois de février avant midy, pardevant nous notaire royal et apostolique à Lurs et présents les témoins soubsignez, fut présent en personne messire Antoine Rolland prêtre supérieur et œconome du séminaire St Charles établi en ced. lieu de Lurs, lequel duement autorisé par consentement particulier de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque de Sisteron, a pour et au nom dud. séminaire vendu une pention annuelle et perpétuelle de la somme de soixante livres à noble Jean Baptiste Legouche seigneur de St Etienne des Orgues et Fontienne, portée et rendue sans frais à sa maison d'habitation de la ville de Manosque, franche et immune de tous droits et charges, soit pour cas royaux ou autres et ce pour la somme capitale de douze cens livres que ledit seigneur a donné peu avant le présent aud. messire Rolland en louis d'or et monnoye de cours au veu de nousd. notaire et témoins dont content l'en quitte, nousdit notaire stipullant pour et au nom dud. seigneur constituant en son absence, lesquelles douze cents livres ledit messire Rolland sous la qualité et l'autorisation que dessus, a hipotéqué sur tous les biens fonds, rentes et bénéfices dud. séminaire qu'il a spécialement affecté et soumis à ladite hipotèque, la clause spéciale ne dérogeant à la générale ny au contraire soit pour ledit capital de douze cents livres que pour lad. pention de soixante livres qui sera payée annuellement jusques à l'extinction dudit capital à compter d'aujourd'hui en un an ; la quelle somme a été empruntée pour fournir à la construction de la maison dud. séminaire ordonné par mondit seigneur évêque. [...] acte fait et publié audit Lurs dans la maison de Me Antoine Boin notaire tenue par led. séminaire ez présences de Pancrasse Giraud cordonier et de Jean Baptiste Roche fils de Louis dud. Lurs, témoins requis et signez avec led. messire Rolland ».

42 AD. AHP. 2 E 6210, ff. 698 v° - 699. Notaire Antoine Joursin.

Cette vente servira à financer d'importants travaux. Des tuiles furent alors achetées⁴³ :

« L'an mil sept cents trente huit et le quatorse jour du mois d'avril après midy pardevant nous notaire royal et apostolique à Lurs, et présents les témoins sousignez, sont été présents en leur personnes Paul Ferrand et Jean Bertrand tuilliers du lieu de Peyruis, lesquels de leurs grez et libre volonté sollidairement l'un pour l'autre, ont déclaré avoir eu et tout présentement receu en espèces sonantes et de cours de messire Louis Roman prêtre œconome de la batisse du séminaire St Charles éably en led. lieu de Lurs, présent, stipulant et acceptant la somme de nonante livres pour le montant de quatre mille tuilles que lesdits Ferrand et Bertrand promettent et s'obligent d'expédier en parties brisées entre icy le mois de septembre prochain à raison de deux livres cinq sols le cent que led. Sr Roman enverra prendre la moitié de toutes les fournées qu'il fera à la tuillière du Sr François Boin bourgeois de ced. lieu, située dans le terroir de ced. lieu quartier de Puydoluen, à laquelle tuillerie lesd. Ferrand et Bertrand sont obligez et qu'ils exploitent à titre de mégerie suivant le bail à eux passé, promettant lesd. Ferrand et Bertrand de livrer lesd. tuilles de la bonne qualité, bien cuites et de recepte, et du même moule que ceux qu'ils y ont fait l'année dernière, pris à lad. tuillière et non ailleurs, et en cas de retardement ou manque d'expédier ladite quantité de tuilles dans le tems susd. led. Sr Roman proteste de tous les dépens, dommages inthérets qu'il pourroit souffrir à occasion de ce, et au moyen de tout ce que dessus lesd. Ferrand et Bertrand contants et payez de la susd. somme de nonante livres, en ont quitté et quittent led. Sr Roman avec promesse que jamais recherche ny demande ne luy en sera faite et même de luy en fournir les années suivantes au même prix sy ledit séminaire en a de besoin de la qualité susdite aussy à paine de tous dépens, dommages inthérets. [...] acte fait et publié aud. Lurs dans la maison de Me Boin notaire, tenue par led. séminaire ez présences de Pancrasse Giraud cordonier et de Jean Baptiste Roche fils de Louis dud. Lurs, témoins requis et signez avec led. Sr Roman et Ferrand, non ledit Bertrand pour ne le scavoir faire, de ce enquis et requis suivant l'ordonnance ».

Cette même année 1738 furent faits des travaux de serrurerie grâce à un emprunt aux recteurs de l'hôpital de St-Etienne-les-Orgues⁴⁴ :

« L'an mil sept cents trente huit et le vingt cinquième jour du mois d'aoust après midy pardevant nous notaire royal et apostolique à Lurs

43 . AD. AHP. 2 E 6210, f. 718. Notaire Antoine Joursin.

44 . AD. AHP. 2 E 6210, ff. 740 – 741. Notaire Antoine Joursin.

et présents les témoins soubsignez, fut présent messire Louis Roman prêtre et œconome du séminaire St Charles éably en ced. lieu de Lurs, lequel de son gré et libre volonté, du vouloir et consentement de Mgr l'évêque de Sisteron, a baillé comme par le présent acte il baille à prisfait à François Nadal m^e serrurier de la ville de Vallansole présent, stipullant et acceptant ce que sy après s'ensuit. Premièrement promet et s'oblige de faire aux deux portes brisées des sales six fiches d'un tour d'hauteur à chacune avec ses gonds pesant une livre pièce, avec ses verrouils d'haut de deux pans et demy de longueur et ceux de bas d'un pan et quart de long, avec son bouton à cadasette(?), deux serrures à un tour et demy avec sa pomme en ollive, sa gache et la clef avec son canon, le tout bien fourny et le tout bien conditionné et travaillé proprement, et la porte du réfectoir et celle du cotté du couchant vers la terre de Jean Vachier il y fera deux bonnes serrures deux tours bien garnies avec ses parnes⁴⁵ et gonds de la grosseur convenable ausdites portes et lesd. parnes clouées avec de clous plats qu'il fera; et aux croisières des fenêtres il y fera toute la fermente nécessaire à la chacune, scavoir quatorse fiches avec ses gonds et pates nécessaires, plus trois targetes, deux demy targetes, trois loquets, le tout bien travaillé et proportionné de la grosseur, épaisseur et qualité convenable, et y fournir les cloux nécessaires pour poser le tout ; et aux contrevents desd. fenêtres il y fera à chaque contrevent quatre parnes et quatre gonds pesant quatorse livres, travaillé avec les crochets arbutans et agnaux nécessaires tant pour les fermer que pour les tenir ouverts, faire et fournir les clous nécessaires pour poser lesd. parnes et le tout travaillé en bonne et due forme, les gonds de trois quarts de pan de long, et de faire la fermente nécessaire pour les deux grands portails, comme parnes traversières avec son cœur au bout, gonds, verrouils de deux pans et demy de longueur, moyenant cinq sols trois deniers la livre, toute la fermente sy dessus faite avec de beau et bon fer fin de Flandres bien travaillé et de recepte et de faire les cloux nécessaires pour poser lesd. parnes moyenant deux sols le chacun et de faire les clefs des poutres pour le couvert de la qualité, longueur et épaisseur de la mesure que les massons qui ont le prisfait dud. battiment, luy donneront, moyenant aussy le prix de cinq sols trois deniers la livre. Tout lequel travail mentionné sy dessus led. Nadal promet et s'oblige de le faire apporter en led. lieu de Lurs sur la place, poser et ferrer le tout à ses frais et dépens moyenant la somme sy après convenue et de commencer d'y travailler incessamment et de ne discontinuer que tout led. travail ne soit entièrement finy et à proportion que les portes, fenêtres et boisages seront en état d'estre ferrées et nottamment pour tout le mois de décembre prochain qu'il promet d'avoir fait et finy tout led. travail. Et c'est pour et moyenant

45 . Parnes : pentures

le prix et somme de deux cents quatre vingts une livre cinq sols pour le premier, second, troisième et quatrième article tant seulement, et à l'égard du cinquième et sixième le prix y est fixé, à compte duquel travail led. Nadal a déclaré avoir eu et tout présentement reçu dud. messire Roman en écus blancs et autres espèces de cours valleur de l'ordonnnance lad. somme de deux cents quatre vingts une livre cinq sols dont comptant l'en quitte et le restant luy sera payé à la fin dud. travail, déclarant led. messire Roman que lad. somme provient de l'argent emprunté par led. séminaire des Srs recteurs de l'hôpital du lieu de St Estienne suivant l'acte d'emprunt à constitution de pension du vingt un du courant, notaire Me Beche à St Estienne, duement contrôlé au bureau dud. lieu par le Sr Allamandy comis qui a reçu les droits. [...] acte fait et publié aud. Lurs dans la maison où habite led. séminaire ez présences de Honoré Baille m^e charpentier de la ville de Vallansole et de messire Jean Baptiste Teissier docteur en Ste théologie de la ville de Sisteron, témoins requis et signez avec led. messire Roman, non led. Nadal qui a déclaré ne le scavoir faire, de ce enquis et requis selon l'ordonnance ».

En 1742 furent extraites des pierres et faits des travaux de maçonnerie⁴⁶ :

« L'an mil sept cent quarante deux et le vingt quatre avril après midy, pardevant nous notaire royal et apostolique à Lurs et présens les témoins soubsignez fut présent en personne Jean Melchion Roche travailleur de ce lieu de Lurs, lequel de son gré a déclaré comme par le présent acte il déclare avoir eu et par sy devant reçu en plusieurs et divers payemens du séminaire St Charles éably en ced. lieu et des mains de Mre Louis Roman prêtre supérieur et économe dudit séminaire présent stipullant la somme de deux cents cinquante trois livres sept sols six deniers scavoir cent quatre vingts dix sept livres dix huit sols pour le compte du pris fait qu'il a de la pierre suivant le contrat rière nous notaire en sa datte, étant ladite somme de cent nonante sept livres dix huit sols pour l'entier payement de la pierre par luy tirée et employée au battiment qui y est de présent construit suivant le canage qui en a été fait, le surplus étant des pierres que led. séminaire avoit sur la place ou qu'il avoit faite tirer à la journée, non comprises au pris fait dud. Roche en sorte que toutes les murailles dud. battiment qui est de présent fait et couvert et même (*un blanc*) cannes du cotté du levant vers la cuisine et du cotté du couchant, ce qui avance plus que led. battiment couvert, de même que les murailles de lad. terrasse faite au devant dud. séminaire vers le midy, le tout payé quinze livres saize sols six deniers pour diverses journées qu'il a

46 . AD. AHP. 2 E 6211, ff. 328 v° - 330. Notaire Antoine Joursin.

travaillé à aider cruser les fondements dud. battiment, coupé du rocher ou pour de l'eau ou charroy d'icelle du passé jusques à ce jourdhuy et finalement trente neuf livres traize sols pour divers pris faits qu'il a faits aud. séminaire à l'exception de celui qu'il a de la cuisine pour le prix de trente livres qui se trouvent comprises aud. pris faits de trente neuf livres traize sols qu'il n'a pas encore achevé, qu'il promet et s'oblige de le finir au plutot, de cruser les fondementes à la même profondeur des autres et le plan à niveau de celui du réfectoir, oter toute la terre de lad. cuisine et la transporter toute derrière la muraille qui se fera le long dud. battiment vers l'haire de St-Sébastien pour remplir les vuides qui se trouveront derrière lad. muraille, de laquelle somme de deux cents cinquante trois livres sept sols six deniers ledit Roche content et payé en a aquitté et quitte led. séminaire et par même moyen led. Mre Roman supérieur avec promesse que jamais aucune demande ny recherche ne luy en sera faite directement ny indirectement, déclarant led. Mre Roman que lad. somme de deux cents cinquante trois livres sept sols six deniers est de l'argent emprunté par led. séminaire de Mr de St-Estienne La Gouge (*sic*) par acte de nous notaire du vingt un février mil sept cents trente huit, que led. Sr de St-Estienne au moyen de la présente demeure pour autant subrogé sur led. battiment du séminaire au lieu et place dud. Roche comme dez à présent le y subroge sans pourtant luy estre de rien tenu de pacte expresse et sans divertir à autre acte, led. Jean Melchion Roche promet et s'oblige en faveur dud. séminaire pour led. Mre icelluy Roman stipullant de charrier sur la place dud. séminaire et proche l'endroit où l'on vouldra faire batir, cent cannes de pierres bonnes bien dures et de recepte et non de safre moyenant le prix de sept sols la canne pour led. charroy et de mettre lesd. cent cannes de pierre convertie en muraille de masson sur la place du jourdhuy en deux mois à paine de tous dépens damages et intherets, à ce non compris les vuides et c'est pour et moyenant le prix et somme de huitante cinq livres scavoir cinquante livres pour tirer lesd. cents cannes de pierres suivant sond. acte de pris fait et les trente cinq livres restantes pour le charroy de lad. pierre, laquelle somme de quatre vingts cinq livres led. Roche les a aussy eues et receues présentement dud. messire Roman en espèces sonantes et de cours dont le quitte sans rappel et c'est aussy de l'argent emprunté dud. Sr La Gouge de St-Estienne qui demeure aussy pour autant subrogé sur led. battiment au lieu et place dud. Roche comme dez à présent le y subroge sans pourtant luy estre de rien tenu de pacte expresse, promettant led. Roche de tirer lad. pierre proche led. battiment du séminaire. [...] acte fait et publié aud. Lurs dans la maison où habite led. séminaire ez présences de Mre Jean Antoine Fabre acolyte du lieu de Montlaux résident aud. Lurs et de Pancrasse Giraud cordonier dud. Lurs, témoins requis et signés avec led. Mre Roman, non led. Roche qui a

déclaré ne le scavoir faire, de ce enquis et requis suivant l'ordonnance ».

C'est le dernier acte passé dans le local provisoire du séminaire.

Puis furent exécutés des travaux de charpente⁴⁷ :

« L'an mil sept cent quarante deux et le vingt cinquième jour du mois de juin après midy, pardevant nous notaire royal et apostolique à Lurs soubsigné avec témoins, sont été présents en personne Gilbert Janeau m^e masson du lieu de Mane, Estienne Bardonenche m^e masson du lieu de Volx, Honoré Rivas masson habitant en ced. lieu de Lurs, et Pierre Mondet menuisier de ce même lieu, lesquels de leur gré ont déclaré avoir eu et reçu du séminaire de St Charles éably en ced. lieu et des mains de messire Louis Roman prêtre supérieur et économe dud. séminaire présent et stipulant la somme de soixante une livre six sols six deniers pour journées et travail qu'ils ont fait au battiment dud. séminaire pour redoubler les poutres du plancher des deux grandes salles, y ayant posé dix huit poutres, celles qui y étoient déjà n'étant pas suffisantes pour le nombre et la distance trop éloignée les unes des autres, les nouvelles poutres qu'on y a placées étant l'unique moyen pour fortifier le plancher, scavoir aud. Gilbert Janeau dix neuf livres sept sols concistant en deux livres cinq sols pour sa nourriture à Sisteron pour deux jours qu'il y a resté pour choisir les neuf pièces achetées de Mrs Martin et Baffier marchands de bois, six livres douse sols pour son voiage audit Sisteron et autres faits de Mane à Lurs pour conférer avec Monseigneur l'évêque sur la direction de la batisse de son séminaire, dix livres dix sols pour sept journées qu'il a travaillé au battiment dud. séminaire pour aider à poser les susdites poutres à raison de trente sols par jour ; vingt deux livres saise sols audit Bardonenche pour dix neuf journées de luy et de ses deux compagnons aussy pour aider à poser lesdites poutres à vingt quatre sols par jour ; quatorse livres dix neuf sols six deniers aud. Rivas concistant en neuf livres douse sols pour huit journées qu'il a travaillé à aider pour lesd. poutres à vingt quatre sols par jour, deux livres quatorse sols pour neuf journées de manœuvre pour servir lesd. massons, une livre quatre sols pour deux journées d'hommes qu'il a payé l'une à André Aubergier et l'autre à Jean Pierre Moulet pour leur aider à monter lesd. poutres et les mettre en place, une livre neuf sols six deniers pour avoir porté les poutres avec les hommes qu'il avait loué, de l'haire du Sr Maillet dans le battiment dud. séminaire, déclarant lesd. massons que pour poser lesd. poutres ils ont été obligez de démolir partie de la muraille et génoise, de défaire partie du couvert

47 . AD. AHP. 2 E 6211, ff. 341 – 342. Notaire Antoine Joursin.

et de démolir la plus grande partie du plancher qui étoit fait ; et finalement quatre livres quatre sols aud. Pierre Mondet menuisier pour trois journées et demy qu'il a travaillé pour redresser lesd. poutres sy dessus à raison de vingt quatre sols par jour ; revenant toutes lesd. sommes à la susd. principale de soixante une livre six sols six deniers, de laquelle lesdits Gilbert, Bardonenche, Rivas et Mondet quittent led. séminaire et led. Mre Roman avec promesse que jamais aucune demande ny recherche ne luy en sera faite directement ny indirectement, déclarant led. Mre Roman que lad. somme par luy sy dessus comptée aux susnommez provient de l'argent emprunté par led. séminaire de Mr de St Estienne La Gouge par acte de nous notaire, qui demeure pour autant subrogé sur led. battiment comme dez à présent le y met et subroge sans pourtant luy estre de rien tenu de pacte expresse. [...] acte que fait et publié audit Lurs dans la maison de nous notaire ez présences de Gabriel Boyer fils de Pierre et de Jean Louis Jullien dud. Lurs, témoins requis et signez avec led. messire Roman, Gilbert et Mondet, non lesd. Bardonenche et Rivas qui ont déclaré ne le scavoir faire, de ce enquis et requis suivant l'ordonnance ».

Toujours la même année 1742 furent encore achetés des malons, après accord avec un tuilier de Villeneuve⁴⁸ :

« L'an mil sept cents quarante deux et le septième jour du mois de juillet après midy, comme soit que Sr Charles Decory tuilier du lieu de Villeneuve auroit vendu à messire Roman prêtre supérieur et économe dud. séminaire cent vingt canes de malons de brique de sa tuilerie sans vernis, d'un pan carré, bien cuites et de recepte moyenant le prix de trente sols la canne et de les faire de la qualité et épaisseur de celui qui luy a été remis en ayant resté un semblable audit. sieur supérieur, expédiables quatre vingt canes pour tout le mois d'aoust de l'année mil sept cents trente neuf pris et receptés par led. séminaire à lad. tuilerie et les quarante canes restantes expédiables pour tout le mois d'octobre suivant, après quoy ils auroit encore convenu du charroy desdits malons moyenant le prix de soixante livres, portez et rendus par led. Decory en led. lieu de Lurs dans le battiment dud. séminaire. Les choses en cet état led. Decory auroit charrié dans ledit séminaire cent cannes desdits malons, lesquels malons led. supérieur auroit trouvé la plus grande partie qui n'estoit pas de recepte et led. Decory luy auroit répondu que lorsqu'il a charrié lesdits malons s'ils les eussent fait moulier et les employer, ils ne s'en seroit pas gâté une partie, non pas les laisser un sy long temps sans les employer ou du moins les faire tremper dans l'eau. Et led. supérieur luy oposoit que sy lesd. malons avoient été faits à propos bien cuits ils ne se seroient pas

48 . AD. AHP. 2 E 6211, ff. 342 v° - 343. Notaire Antoine Joursin.

gattés une partie d'iceux ; lesquels pour éviter toutes les contestations qui pourroient y avoir auroient convenu d'en passer par la décision de deux massons, à l'effet de quoy led. Sr supérieur auroit pris pour led. séminaire Estienne Bardonenche masson du lieu de Volx, et led. Decory, Honoré Rivas masson habitant en ced. lieu, lesquels après avoir bien et duement veu et examiné lesd. malons, due conférence entre eux faite, ont reduit lesdits cent canes à septante cannes desdits malons, à quoy led. Decory a adhéré, confessant led. Decory avoir receu dud. séminaire et des mains dud. Me Roman la somme de cent quatre vingts dix neuf livres, scavoir soixante livres à compte desd. malons le 1^{er} may mil sept cents trente neuf, jour de la convention, dix neuf livres le vingt trois aoust même année pour le montant de cent gros tuilles de trois pans de long franc pour les sarrades du couvert dud. séminaire, soixante livres le saize mars mil sept cents quarante à compte desdites cent vingt canes desd. malons vendus soixante livres le sept may dite année mil sept cents quarante pour le charroy de tous lesd. malons sus vendus revenant en total à la susd. de cent quatre vingts dix neuf livres que led. Decory a receus dont content en quitte led. séminaire et led. Me Roman, tous autres acquits sy devang faits dans le présent encluse, sans gémiation, déclarant que lad. somme est des deniers empruntez par led. séminaire de Mr de St Estienne La Gouge par acte de nous notaire, qui demeure pour autant subrogé sur led. battiment du séminaire comme dès à présent le y subroge sans pourtant luy estre de rien tenu de pacte exprez. [...] acte fait et publié aud. Lurs dans la maison de nous notaire ez présences de Michel Daurelle et Gabriel Boyer dud. Lurs, témoins requis et signez avec parties ».

Las probablement de la lenteur de la construction de son séminaire, l'évêque de Sisteron passa lui même en 1744 un prix fait pour un important charroi de pierres⁴⁹ :

« L'an mil sept cents quarante quatre et le dix neuvième du mois de septanbre après midy, par devant nous notaire royal et apostolique de ce lieu de Lurs soussigné aveq témoins, feut présent Monseigneur l'illustrissime et révérandissime messire Pierre François de Laffitau, évêque de Sisteron, prince de Lurs, conseiller du Roy en tous ses conseils, abbé comandataire de notre Dame de Corneville, lequel de son gré a baillé comme par le présant acte il baille à prisfait à Joseph Bergier ménager de ced. lieu présent, stipulant et acceptant, scavoir est que led. Bergier s'oblige en faveur du séminaire St Charles étably en ced. lieu et pour la batisse qui cy fait actuellement, de porter ou faire transporter la pierre nécessaire sur le lieu jusques à la quantité pour le

49 . AD. AHP. 2 E 6209, ff. 248 – 250. Notaire Antoine Boin.

présant de trois cents cinquante cannes pour et moyenant le pris de onze sols par canne de lad. pierre, apelée canne courante et comme elle sera payée aux massons qui y travaillent ; s'oblige encore led. Joseph Bergier outre et pardessus lad. quantité de trois cents cinquante cannes de pierre, d'en fournir encore audit séminaire toute celle qu'il luy sera nécessaire à l'advenir et jusques à ouvrage finy, et c'est sur le même pied de onze sols la canne, lesquelles pierres led. Bergier yra prandre au bout de la grande terrasse du château épiscopal dudit seigneur évêque et de la même pierre que Melchion Roche tire des rochers y atenant, bien entendu que ses pierres seront propres à être mises sur le tombeau par une seulle personne ou deux tout au plus. Lequel travail ou charroy led. Joseph Bergier s'oblige de comancer par tout le vingt quatre du courant aveq de beufs ou autres bestiaux pour la quantité susd. pour le présent, de trois cents cinquante cannes et de ne discontinuer icelluy que par ordre dud. seigneur évêque ou de toute autre personne chargée de son pouvoir à paine de tous dépans domages intherets que lad. batisse dud. séminaire pourroit souffrir ; s'oblige encore led. Bergier de couper ou faire couper à ses fraix et dépans depuis le comancement du coin de portail dit du carosse sur la droite en désandant et jusques au comansment de la terre que led. Melchion Roche cultive actuellement où se trouve une petite muraille neuve faite à pierre sèche, tirant en haut et jusques audessus d'une tour où se trouve aussy le simetière de la paroisse de ced. lieu, dont du tout led. Bergier a dit être plainement informé pour avoir veu et visité le tout ; le charroy desquelles pierres jusques aud. séminaire ledit Bergier fera sans aucune indamnité, comme aussy réparera le chemin depuis le comancement de la maison de feu Louis Roche jusque au bout de celle de Louis Reymond, toujours à ses fraix et dépans. Et en considération de ses deux derniers articles led. seigneur évêque atandeu que c'est icy pour une bonne œuvre que led. Bergier jouisse du terrain qui restera après led. rocher coupé tant en long que en large et depuis lad. tour du simetière jusques à l'ancien portail dit du carosse, déclarant led. Joseph Bergier avoir receu tout présentement, réellement et comptant de mondit seigneur l'évêque en bonnes spèces de cours, voyant nousd. notaire et témoins, la somme de cent cinquante livres, laquelle somme led. Bergier promet aler employer lundy prochain compte vingt un aussy du courant jour et faite St Mathieu, foire de Manosque à l'achapt d'une père beufs pour servir à faire le charroy desdites pierres, lesquelles cent cinquante livres seront en compte de trois cents cinquante cannes de pierre que led. Bergier est obligé de charrier aud. séminaire, et le surplus luy sera payé à mesur et fur de travail aveq cette condition expresse que led. Bergier gardera en nom de constitué en précaire lesdits beufs jusques à ce qu'il aye satisfait aux chozes et travaux cydessus par luy promis sans pouvoir les vendre, aliéner ni transporter au préjudice dud.

séminaire à paine de nullité de tous actes, la clauze spéciale ne dérogeant à la générale ny au contraire. [...] acte que fait et publié a été aud. lieu de Lurs et dans le château épiscopal ès présences de messire François Maillet prêtre et de Jean Baptiste Roche fils de Louis de ced. lieu de Lurs, témoins requis et signés aveq mond. seigneur l'évêque, non led. Joseph Bergier pour ne le scavoir faire, de ce enquis suivant l'ordonnance ».

A la Révolution, dit-on, la chapelle du séminaire n'était pas encore construite, ce qui n'avait pas empêché le séminaire d'ouvrir ses portes. Les Lazaristes en assuraient le bon fonctionnement.

De ce petit séminaire on a une brève description dans un rapport d'estimation du 10 octobre 1792⁵⁰ :

- « - appartement ou bâtiment neuf qui est le côté face de la Durance :
 - la cuisine en bon état
 - la cuve en bon état
 - la cave en bon état, avec onze tonneaux cerclés de fer, dont cinq ont des réparations à faire
 - quatre pièces ou appartements au-dessus en bon état
 - galetas où se trouvent huit capucines en très mauvais état
- « - ancien bâtiment :
 - le réfectoire avec une petite dépense
 - au-dessus quatre chambres en mauvais état
 - et au-dessus des dites quatre chambres il s'en trouve six en mauvais état
- « - vestibule ou entrée
 - au-dessus du vestibule deux chambres en mauvais état
 - de l'autre côté du bâtiment boulangerie ou chambre, au-dessus cinq chambres d'écoliers et cinq décharges, au-dessus des dites dix chambres d'écoliers et au-dessus le galetas
- « - le moulin à huile sous la terrasse, en bon état avec une citerne qui tient pour faire cent motes, de même que le engien du dit moulin.
- « - écurie avec deux petites loges et un buchet qui peut servir d'écurie attenant le mur du jardin ou enclos ».

Le tout était estimé à 2000 livres, dont 900 pour le moulin.

Mis en vente à la Révolution, la municipalité de Lurs protesta. N'avait-elle pas pris hypothèque de ses apports sur l'immeuble à construire dans la convention signée le 20 novembre 1736 ? Et l'immeuble devint bien communal. Tout le mobilier, lui, fut vendu.

50 . AD. AHP. 1 Q 70.

On ne sait ce qu'est devenu la bibliothèque du séminaire : 22 livres in-fol., 20 in 4°, 29 in-8°, 70 in-12. On ne connaît malheureusement pas d'inventaire de cette bibliothèque.

L'ancien séminaire abrite de nos jours un hôtel restaurant dit « Le séminaire », des logements, le syndicat d'initiative et une salle des fêtes.

Marie Madeleine Viré

Remerciements

L'Association pour l'Etude et la Sauvegarde du Patrimoine religieux de la Haute Provence remercie Mademoiselle Andrée Roubaud d'avoir si amicalement accueilli les auteurs de cette plaquette en évoquant pour eux de précieux souvenirs, ainsi que Monsieur et Madame Mazoué qui ont bien voulu relever les plans et dimensions des chapelles Saint-Michel et Notre-Dame de Vie.

Les Amis de Lurs en Provence

Cette association fondée le 22 août 1975 sous la loi de 1901 a essentiellement pour but la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine du village, site et monuments.

Son siège social est à Lurs au domicile de son président ou de sa présidente, actuellement Madame Monique Mazoué.

.

Bibliographie

Imprimés :

BARRUOL (Guy). *Provence romane*, t.2, Zodiaque, 1977, pp. 236-237.

COLLIER (Raymond). *La Haute-Provence monumentale et artistique*, Digne, 1986, pp. 140, 158, 180, 436, 450, 481, 521, 529, 531 et 532.

FRONTERA-ROCHE (Henriette). *Histoire de Lurs, terre impériale...*
Illustrations Pierre Mazoué, Manosque, impr. Rico, 1969.

GAVOT (Jean) et IRIGOIN (Pierre). *Les oratoires bas-alpins ...*
Illustrations de J.-M. Loustau et René Isnard. 2^{ème} éd. mise à jour en 1961. Aix-en-Provence, *Les Amis des oratoires*, pp. 40-41.

LIEUTAUD (Victor). « Les Cloches de Volonne », *Semaine Religieuse du diocèse de Digne*, nos 33, 34, 34bis, août et septembre 1898.

MAUREL (abbé M.J.). « Les deux séminaires du diocèse de Sisteron », *Semaine religieuse du diocèse de Digne, Riez et Sisteron*, 1925, n° 15-23, 25-27 et 29-34.

« Le Pays de Forcalquier », *Alpes de Lumière*, n° 49, 1970-1971 (2^{ème} éd.), p.81.

Lurs (Basses-Alpes). *Bénédiction de la Cloche Julie Antoinette*, Forcalquier : impr Crest, 1894.

Manuscrits :

Archives départementales des Alpes de Haute-Provence :

Notes manuscrites de l'abbé Millou, 1 J 37.

Délibérations du Conseil de la communauté de Lurs, 3 E.

Registres des notaires de Lurs, 2 E.

Documents d'époque révolutionnaire, 1 Q.

Archives du diocèse de Digne :

Registre paroissial de Lurs.

Dossiers d'inventaires de l'Association pour l'Etude et la Sauvegarde du Patrimoine Religieux de la Haute-Provence

Table des matières

Préface	5
Lurs	
Son patrimoine religieux	7
L'église paroissiale sous le titre l'Invention de la Sainte-Croix	8
Historique	8
Description	28
Les vitraux	31
Le mobilier	34
Les cloches	38
La cloche de la Tour de l'Horloge	43
Les chapelles	44
La chapelle Saint-Jean	44
La chapelle Saint-Marcellin	44
La chapelle Saint-Julien	44
La chapelle Notre-Dame	44
La chapelle de Monessargues	44
La chapelle Saint-Sébastien	44
La chapelle des Pénitents	44
La chapelle Saint-Martin	48
La chapelle Notre-Dame du Plan	49
La chapelle Saint-Michel	53
La chapelle Notre-Dame de Vie	57
Les oratoires	63
Les croix	68
Les confréries	71
Le petit séminaire Saint-Charles Borromée	75
Bibliographie	99

Directeur de la publication : G. Savornin
dépôt légal 2^{ème} semestre 1998

ISSN 0999 6788

Imprimé par nos soins

Association pour l'Étude et la Sauvegarde
du Patrimoine Religieux de la Haute-Provence
18, boulevard Soustre – B.P. 67
04002 Digne Cedex

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation, même partielle, réservés
pour tous pays conformément à la loi du 11 mars 1957.

*Détail de la statue de la Vierge à l'enfant en bois peint et doré, XVIIe s.,
provenant de Notre-Dame du Plan.*

